

*L'impact des migrations sur les enfants dans la région océan Indien :
Un autre regard sur la migration*

*Etude de l'Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région Océan
Indien (ODEROI)*

Août 2009



SOMMAIRE

1	RESUME.....	3
2	INTRODUCTION	5
3	LES MIGRATIONS DANS LE SUD-OUEST DE L'OCEAN INDIEN	7
3.1	VUE D'ENSEMBLE.....	7
3.2	CONDITIONS DE MIGRATION	10
3.2.1	<i>Part de l'immigration irrégulière</i>	<i>10</i>
3.2.2	<i>Les droits des enfants sont inégalement réalisés.....</i>	<i>11</i>
3.3	PROFIL DES ENFANTS MIGRANTS	12
3.3.1	<i>Les enfants migrant avec leurs parents</i>	<i>13</i>
3.3.2	<i>Les enfants migrant non-accompagnés ou séparés.....</i>	<i>14</i>
4	CADRE JURIDIQUE POUR LES ENFANTS MIGRANTS.....	16
4.1	PROTECTION DES DROITS.....	16
4.2	RESTRICTIONS AU DROIT DE CIRCULER.....	17
5	VULNERABILITES DES ENFANTS MIGRANTS LIEES A L'IMMIGRATION IRREGULIERE VERS MAYOTTE.....	19
5.1	UN VOYAGE DANGEREUX	19
5.2	L'« UTILISATION » DES ENFANTS PAR LES RESEAUX DE PASSEURS.....	20
5.3	LES ENFANTS PLACES EN CENTRE DE RETENTION	21
5.4	LES RECONDUITES A LA FRONTIERE D'ENFANTS	22
5.5	UN NOMBRE CROISSANT D'ENFANTS SEPARES A MAYOTTE	25
6	LES CONDITIONS D'ACCUEIL, DE SEJOUR ET D'INTEGRATION DES ENFANTS MIGRANTS	29
6.1	ENVIRONNEMENTS SANITAIRES ET EDUCATIFS A MAURICE, SEYCHELLES, COMORES ET MADAGASCAR	31
6.2	LA REUNION : UN ACCES QUASI-UNIVERSEL A LA SANTE ET A L'EDUCATION	32
6.3	MAYOTTE : DES SERVICES SURCHARGES.....	35
6.3.1	<i>Dispositif d'accès aux soins</i>	<i>35</i>
6.3.2	<i>Accès inégal des enfants migrants à l'éducation.....</i>	<i>39</i>
6.3.3	<i>Cas des enfants migrants « par étapes ».....</i>	<i>41</i>
6.3.4	<i>Autres vulnérabilités des enfants (de) migrants.....</i>	<i>41</i>
7	PISTES DE REFLEXION	44
8	QUELQUES DEFINITIONS	47
9	BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE	48

1 RESUME

Cette étude est la troisième étude de l'ODEROI¹. Elle dresse un premier état des lieux de l'ampleur, de la nature et des principaux effets des migrations sur les enfants dans la région sud-ouest de l'océan Indien.

Elle examine le phénomène migratoire sur la période récente (des années 2000 à 2008) entre les cinq Etats de la région sud-ouest de l'océan Indien : les Comores, Madagascar, Maurice, la Réunion et les Seychelles. Toutefois l'île de Mayotte, est étudiée séparément des autres îles de l'archipel des Comores. L'étude se concentre sur la situation des enfants migrants c'est à dire : les enfants étrangers dans le territoire de résidence, les enfants résidents nés à l'étranger, et les enfants résidents nés d'un ou deux parents étrangers. Elle ne traite pas du cas des enfants laissés au pays par des adultes migrants.

Les déplacements de personnes au sein de la région s'inscrivent aujourd'hui dans la problématique de la répartition extrêmement inégale des capacités qui pousse les individus et les familles à migrer à la recherche de conditions de vie meilleures pour eux-mêmes et leurs enfants.

C'est dans les îles de Mayotte et de la Réunion que l'on recense des effectifs significatifs d'enfants migrants natifs de la région : environ 15 000 natifs de Madagascar, Comores, et Mayotte à la Réunion et un peu plus de 30 000 natifs des Comores essentiellement à Mayotte. La migration vers Maurice et les Seychelles concerne essentiellement des travailleurs temporaires, principalement malgaches, sans accompagnants.

Le manque d'opportunités de scolarisation, de formation et d'emploi pour les enfants et les jeunes à Madagascar et aux Comores sont autant de facteurs qui motivent les parents, et les jeunes eux-mêmes, à rejoindre un territoire où les conditions de vie et les perspectives d'avenir apparaissent plus favorables.

La majorité des enfants migrants arrivent avec leurs parents, par des filières légales, sauf dans le cas de Mayotte où l'immigration est essentiellement irrégulière. Dans le cas de l'immigration comorienne vers Mayotte, des adolescents, prennent eux-mêmes la décision de migrer, avec le soutien de leur famille ou communauté : ils s'inscrivent dans un véritable projet migratoire familial.

Le phénomène d'immigration massive et irrégulière en provenance des Comores vers Mayotte et sa répression posent des problématiques spécifiques pour les enfants. Non seulement de nombreux enfants effectuent la traversée entre Anjouan et Mayotte au péril de leur vie, mais l'on assiste à un phénomène croissant d'enfants séparés de leurs parents, souvent à la suite de l'expulsion de ces derniers. Ces enfants sont ainsi exposés à une rupture de leur environnement familial, et de leur parcours éducatif ; un certain nombre d'entre eux sont déscolarisés et ont des comportements à risque, y compris de délinquance.

Ces enfants, dont les droits fondamentaux sont bafoués dans leur île d'origine, ne sont pas pour autant assurés d'être mieux protégés dans le territoire de destination et d'avoir effectivement accès aux services essentiels à leur survie, leur éducation et leur

¹ La première portait sur la violence contre les enfants dans la région océan Indien (2006), et la deuxième sur les adolescents dans l'océan Indien (2008).

développement, particulièrement lorsqu'ils sont « irréguliers » au regard du droit local.

Dans toutes les îles de la région, les Constitutions nationales posent le principe de l'égalité et de la non-discrimination des enfants en matière de santé, d'éducation et de protection. L'accès effectif des enfants migrants ou étrangers aux services est plus nuancé et dépend à la fois du contexte social et de l'offre de services dans l'île d'accueil, mais aussi des conditions régulières/irrégulières d'arrivée et de séjour sur le territoire.

Dans les îles des Comores, de Madagascar, de Maurice et des Seychelles, la réalisation des droits des enfants migrants à l'éducation, la santé et la protection rencontre a priori les mêmes contraintes que pour les autres enfants résidents, qui sont d'ordre structurel. La Réunion est la seule île où l'accès universel aux services de base est garanti pour tous les enfants, avec des mécanismes spécifiques pour les enfants migrants.

A Mayotte, près de la moitié des enfants immigrés et des enfants de migrants résidents ne sont pas pris en charge à titre gratuit pour leurs soins de santé. De nombreux enfants rencontrent des difficultés de scolarisation en raison de leur statut légal (ou de celui de leurs parents), mais aussi de leur précarité socio-économique. Ce sont les enfants migrants les plus vulnérables qui font aussi face aux plus grands obstacles d'intégration sociale et d'accès aux services. Or c'est parmi ces enfants que les impacts de la migration sont les plus durement ressentis : ils sont exposés à l'insécurité familiale, l'errance, voire la délinquance, avec les comportements à risques qui y sont corrélés, y compris la prostitution de subsistance. Ces enfants appellent une protection accrue afin de préserver autant que possible les trois piliers nécessaires à leur développement : la famille, l'école et l'insertion sociale.

Tout porte à croire que le rythme des migrations internationales, y compris dans la région, devrait se maintenir. Les îles qui semblent aujourd'hui préservées de flux massifs, comme les Seychelles et Maurice, restent cependant des territoires potentiellement attractifs. Par conséquent, offrir aux enfants de migrants des services adaptés en termes d'éducation, de santé, de protection afin de leur assurer le meilleur départ possible dans la vie devrait être une priorité.

L'étude dégage quatre axes majeurs de travail au niveau régional qui s'articulent autour de : (1) la coopération régionale en matière de prévention de l'immigration irrégulière et pour la réduction des inégalités de développement, (2) une plus grande attention portée à la mesure et au suivi des phénomènes migratoires impliquant les enfants, (3) la nécessité de mieux documenter les risques et vulnérabilités des enfants identifiés dans chaque île, et (4) l'impératif d'améliorer la protection des droits des enfants en situation de migration, avec une attention particulière pour les enfants les plus vulnérables.

Des pistes de réflexion sont ainsi proposées pour chaque île considérant les problématiques spécifiques auxquelles elles sont confrontées.

2 INTRODUCTION

CONTEXTE

Le phénomène migratoire a atteint dans le monde une ampleur jamais égalée et compte parmi les grandes questions qui jalonneront le XXIème siècle. Ces mouvements sont appelés à s'intensifier sous l'effet des évolutions démographiques et des inégalités criantes de développement. La migration est devenue un thème de plus en plus important dans les débats tant nationaux qu'internationaux et sera le thème du Rapport Mondial sur le Développement Humain 2009².

Les femmes et les enfants, soit accompagnant leurs parents ou leurs proches, soit migrant seuls, forment un groupe toujours plus important de migrants. Or l'étude des dimensions sociales des migrations est encore récente, et l'examen des impacts sur les enfants plus marginal encore.

Les îles de l'océan Indien sont parties prenantes des différentes dimensions de ce phénomène de migrations. Si l'océan Indien se caractérise par une tradition d'échanges, caractéristique de la région, les déplacements de personnes ont changé de nature.

Ces déplacements sont, en grande partie, internes à la région, au reflet des liens familiaux, économiques, culturels qui unissent les îles. Mais ils s'inscrivent aussi dans la problématique de la répartition extrêmement inégale des capacités qui pousse les individus et les familles à migrer à la recherche de conditions de vie meilleures pour eux-mêmes et leurs enfants.

Ces dernières années, la presse locale, régionale et internationale s'est fait régulièrement l'écho d'un afflux de migrants dits « irréguliers » sur le territoire de Mayotte notamment, et de l'issue parfois dramatique de ces mouvements, y compris pour les enfants.

Les enfants migrants dans la région océan Indien vivent des expériences contrastées où la migration est à la fois source d'opportunités d'accès à des services pour certains, et source de vulnérabilités accrues pour d'autres.

L'ODEROI se propose, à travers cette étude, de réaliser un premier état des lieux de l'ampleur, de la nature et des principaux effets des migrations dans la région sur les enfants. L'étude vise à identifier les situations où le bien-être des enfants migrants est particulièrement à risque afin d'aider les îles de la région à mettre en place des réponses et des mécanismes de protection adaptés.

CADRAGE

Cette étude examine les mouvements migratoires et leurs impacts sur les enfants dans les cinq Etats de la région sud-ouest de l'océan Indien : les Comores, Madagascar, Maurice, la Réunion et les Seychelles (Carte 1). Toutefois l'île de Mayotte est étudiée séparément des autres îles de l'archipel des Comores, en raison de la problématique spécifique de migration qu'elle connaît, qui est aussi étroitement liée à son statut

² UNDP (2009): *Human Development Report: Overcoming barriers: Human mobility and development*. <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2009/>

administratif particulier³. Ces migrations ont été étudiées sur la période récente, c'est à dire des années 2000 à 2008.



Carte 1 Carte du sud-ouest de l'océan Indien

L'étude se concentre sur la situation des enfants⁴ migrants c'est à dire : les enfants étrangers dans le territoire de résidence, les enfants résidents nés à l'étranger, et les enfants résidents nés d'un ou deux parents étrangers⁵.

L'étude ne traite pas du cas des enfants laissés au pays par des adultes migrants.

Parmi les enfants migrants, on distingue ceux qui accompagnent leurs parents ou proches, ceux qui migrent seuls (« enfants non accompagnés ») et ceux qui restent seuls sur le territoire de migration (« enfants séparés »), sans leur parent ou tuteur légal.

La présente étude est la première du genre à traiter spécifiquement des migrations dans l'ensemble de la région du sud-ouest de l'océan Indien et de ses impacts sur les enfants.

Elle s'appuie principalement sur des documents existants, enrichis d'entretiens qualitatifs sur les conditions d'accueil, de séjour et d'intégration des enfants migrants, réalisés auprès d'acteurs institutionnels et associatifs et d'enfants migrants.

³ Un contentieux existe, depuis 1975, entre la France et l'Union des Comores au sujet de Mayotte : l'île fait géographiquement partie de l'archipel des Comores, et est inscrite comme faisant partie intégrante de l'Union dans la constitution des Comores. Elle est cependant administrée de facto par l'Etat français, l'ancienne autorité coloniale, avec le statut de collectivité départementale.

⁴ Définis selon les termes de la Convention relative aux droits de l'enfant, comme les personnes âgées de moins de 18 ans.

⁵ Cette dernière catégorie d'enfants est incluse car plusieurs îles pratiquent le droit du sol et une partie importante des enfants nés de parents immigrés ne sont pas comptés dans le solde migratoire.

L'estimation de la part des enfants dans les stocks d'immigrés de chaque île, et de leurs régions de provenance, s'appuie sur les données secondaires disponibles dans les rapports de recensements généraux de la population.

Les conditions d'entrée, de séjour et d'intégration des enfants migrants dans chaque île ont été examinées au regard des protections juridiques nationales et internationales pertinentes, et dans une perspective socio-économique. Très peu de données sont disponibles sur les motifs de migration et sur la situation des enfants migrants. Elles sont pratiquement inexistantes pour les îles de Madagascar, Maurice, Seychelles, et dans une moindre mesure les Comores. Pour Mayotte et la Réunion, des rapports et études d'acteurs institutionnels et associatifs ont été exploités.

PRINCIPAUX RESULTATS

3 Les migrations dans le sud-ouest de l'océan Indien

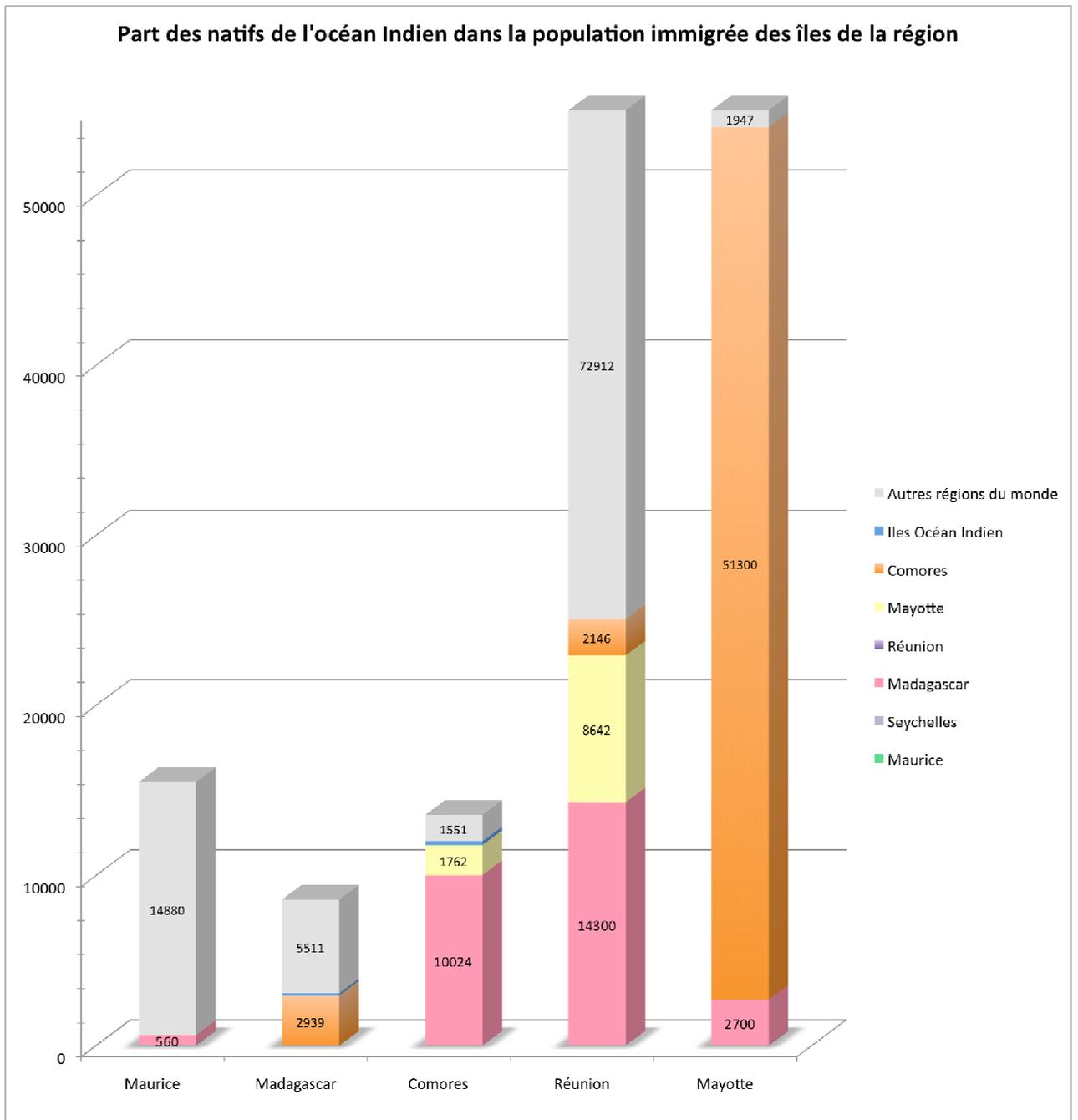
Les îles du sud-ouest de l'océan Indien forment incontestablement un ensemble original et unique, façonné par des vagues successives de migrations très anciennes. Leurs populations se caractérisent par une inter-culturalité, conséquence de métissages importants et complexes. Cet ensemble est aujourd'hui marqué par une extrême hétérogénéité démographique, économique et sociale, et en termes de développement humain.

3.1 Vue d'ensemble

L'histoire du peuplement et du développement de la région se traduit par des liens spécifiques entre certains territoires au sein de la région : des Comores avec Madagascar, Mayotte et la Réunion ; de Madagascar avec les Comores et la Réunion ; de Mayotte avec les Comores et la Réunion.

Ces liens privilégiés recouvrent des relations familiales anciennes et des réseaux de solidarité et d'échanges entre les îles qui sont autant de facteurs déterminants dans la concrétisation du projet migratoire des natifs de la région. Ils se traduisent par une forte proportion de migration familiale vers la Réunion et Mayotte.

Comme illustré dans le Graphique 2, les îles de la Réunion et de Mayotte concentrent les volumes les plus importants de populations immigrées, avec respectivement près de 100 000 et 55 000 personnes. C'est aussi dans ces deux îles que l'on recense des effectifs significatifs d'enfants migrants natifs de la région : environ 15 000 à la Réunion et un peu plus de 30 000 à Mayotte. Ces immigrés sont principalement originaires des autres îles de la région, et notamment des îles les moins avancées, à savoir Madagascar, les Comores et, dans une moindre mesure, Mayotte.



Graphique 2 Effectifs des natifs de la région dans la population immigrée des îles

Sources: RGPH 2003 aux Comores, RGPH 1993 de Madagascar, RGPH 2000 de Maurice, RGPH 2002 des Seychelles, Recensements 2002 et 2007 de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, France) pour Mayotte et Recensements 1999 et 2007 pour la Réunion.

La provenance est définie soit par la nationalité (Maurice et Seychelles), soit par le lieu de naissance (Comores, Madagascar, Mayotte, Réunion)

Six îles, trois réalités

L'examen des rapports de recensement disponibles⁶, complété par les données administratives sur les étrangers, permet de classer les six îles considérées en trois principaux profils migratoires, qui font écho à trois réalités socio-économiques bien

⁶ RGPH 2003 aux Comores, RGPH 1993 de Madagascar, RGPH 2000 de Maurice, RGPH 2002 des Seychelles, Recensements 2002 et 2007 de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, France) pour Mayotte et 1999 et 2007 pour la Réunion.

distinctes :

Maurice et les Seychelles ont, depuis leur accession à l'indépendance, connu une certaine stabilité politique et un développement économique robuste, grâce notamment au tourisme. Ces deux îles connaissent un phénomène croissant d'importation de travailleuses temporaires en provenance de Madagascar ; ces mouvements ne concernent pas les enfants pour l'instant ; cependant, eu égard à leur niveau de développement économique et de richesse, ces deux îles apparaissent comme des territoires potentiellement attractifs pour les migrants des îles moins avancées de la région. L'importation de main d'œuvre peut être un premier pas vers la constitution de réseaux d'entraide qui pourraient, à terme, constituer des relais pour les candidats à une migration d'installation.

L'Union des Comores et Madagascar sont les deux îles les moins avancées de la région en termes de développement humain ; elles ne sont pas attractives en général pour les migrants : les conditions socio-économiques y restent précaires, et la stabilité politique n'est pas encore acquise, comme en témoignent les crises politiques récurrentes que connaissent ces deux îles. Les Comores et Madagascar sont surtout les premières pourvoyeuses de familles de migrants dans la région.

Elles font aussi office de territoire de transit pour une catégorie de migrants « par étapes » de la région dont les enfants ne représentent qu'une part minoritaire ; il s'agit essentiellement d'hommes adultes migrants économiques en transit vers l'Europe : des Malgaches et des Africains du continent (région des Grands lacs) pour les Comores, et principalement des Comoriens à Madagascar.

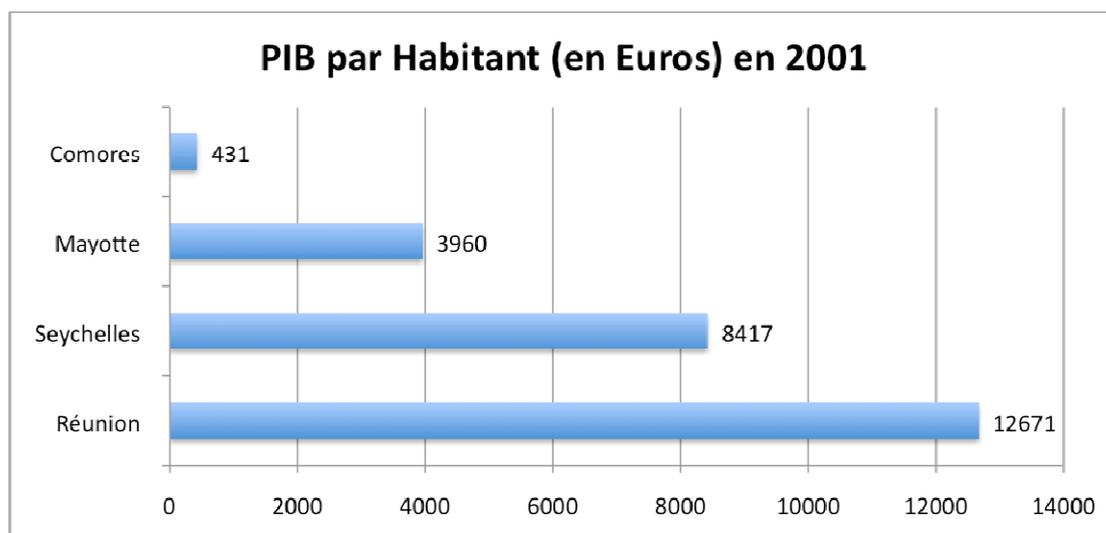
Il s'agit d'une immigration - généralement régulière dans un premier temps - et qui, pour partie, devient irrégulière lorsque les migrants tentent soit de falsifier leur identité, soit de rejoindre un autre territoire par des voies non régulières.

Les îles de la Réunion et de Mayotte sont de loin les îles qui accueillent le plus de migrants, principalement des familles avec enfants. Ces immigrés sont principalement originaires des autres îles de la région, à savoir Madagascar, les Comores et, dans le cas de la Réunion, Mayotte.

Le niveau de vie à la Réunion est pratiquement équivalent à celui de la métropole française. C'est aussi l'île de la région où la réalisation des droits fondamentaux des enfants est la plus avancée. La Réunion est très attractive pour les natifs de la région à la recherche d'un niveau de vie supérieur et, dans le cas des ressortissants de Mayotte, de revenus de solidarité.

Mayotte bénéficie d'un soutien important de la métropole française qui lui a permis d'accéder à un niveau de développement bien supérieur à celui des trois autres îles de l'archipel des Comores, même s'il reste en deçà de celui de la Réunion.

Ce sont essentiellement des Comoriens qui migrent vers Mayotte. Deux facteurs se conjuguent : des liens culturels et familiaux étroits qui unissent les populations de l'archipel des Comores et qui rendent naturels les déplacements d'une île à l'autre ; mais aussi des différentiels importants de niveaux de vie, qui font de Mayotte un Eldorado pour les habitants des trois autres îles de l'archipel. Si le Produit intérieur brut (PIB) par habitant de Mayotte est deux fois moins élevé que celui des Seychelles, il est néanmoins neuf fois supérieur à celui des Comores, de l'ordre de 3 960 Euros (en 2001) à Mayotte contre 431 Euros aux Comores, comme illustré dans le Graphique 3.



Graphique 3 PIB par habitant (en Euros, en 2001) des Comores, de Mayotte, des Seychelles et de la Réunion

Source : « Évaluation du PIB à Mayotte », Document de Travail CEROM, N°1, mai 2005, AFD – IEDOM – INSEE - CEROM Mayotte

L’immigration comorienne à Mayotte est très spécifique dans la région en cela qu’elle recouvre la possibilité d’avoir un meilleur niveau de vie, un meilleur accès à des services de base (éducation, santé, emploi) sans pour autant s’expatrier dans un milieu culturellement étranger.

3.2 Conditions de migration

3.2.1 Part de l’immigration irrégulière

Les entrées d’étrangers dans les îles de Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et la Réunion sont en grande majorité régulières et s’effectuent par voie aéroportuaire. Le nombre de personnes en situation irrégulière est faible et relève principalement du non renouvellement de titres de séjour ou de permis de travail (voir Tableau 1).

La situation est très différente à Mayotte où environ 30 à 40 pour cent de la population serait en situation irrégulière⁷. L’île est confrontée à un phénomène d’immigration irrégulière massive, avec des débarquements quasi quotidiens par voie maritime. Située à 70 km seulement des côtes d’Anjouan, elle est beaucoup plus accessible à partir des îles de l’archipel des Comores. Cela pose des problématiques complexes pour les enfants.

⁷ Ce pourcentage comprendrait à la fois des Français mahorais (nés à Mayotte) dont l’état civil de droit local n’est pas reconnu en droit commun, et des étrangers en situation irrégulière, estimés à environ 50 000 personnes.

Tableau 1 Estimations de l'immigration irrégulière dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien

Île	Estimations de l'immigration irrégulière
Comores	Pas de données disponibles, mais elle semble exister
Madagascar	Pas de données disponibles, mais elle semble exister
Maurice	760 étrangers en situation irrégulière en 2008 suite à l'expiration de leur titre de séjour
Mayotte	Stock de migrants irréguliers estimé à 50 000 personnes. La grande majorité de l'immigration est irrégulière, tant en flux qu'en stock.
Réunion	Environ 50 cas par an de procédures d'éloignement entre 2003 et 2007
Seychelles	Pas de données disponibles, mais elle serait anecdotique

Sources : Pour Maurice, « Maurice: 763 clandestins répertoriés », L'Express de Madagascar, édition du Jeudi 9 avril 2009 ; pour Mayotte, INSEE Recensement 2002 ; Pour la Réunion, L'observatoire de l'immigration à la Réunion (2008)

3.2.2 Les droits des enfants sont inégalement réalisés

Les écarts de niveau de richesse entre les îles de la région se traduisent par des contextes très différents pour la réalisation des droits essentiels des enfants (Tableau 2).

L'île de la Réunion affiche le Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant le plus haut de la région, 30 fois plus important que celui des Comores ; c'est aussi l'île où la réalisation des droits fondamentaux des enfants est la plus avancée. Les îles les moins avancées, principales pourvoyeuses de migrants, sont aussi celles où les droits des enfants sont les moins bien réalisés.

La corrélation entre pauvreté, faible développement humain, et défaillances du système de santé est manifeste lorsqu'on s'intéresse aux indicateurs de santé infanto-juvénile. Ainsi les Comores et Madagascar restent marqués par une forte mortalité des enfants de moins de cinq ans. Les écarts dans la région sont considérables ; ainsi l'espérance de vie à la naissance varie de 56 ans à Madagascar à 75 ans à la Réunion. De même, alors qu'à la Réunion, Maurice et aux Seychelles l'universalisation de l'enseignement primaire est atteinte, les Comores et Madagascar font face à des difficultés : l'analphabétisme touche encore plus de 20 pour cent de la population de ces deux îles et au moins un quart des enfants d'âge scolaire primaire ne vont pas à l'école.

Le même constat s'impose en ce qui concerne deux indicateurs clés des droits des enfants à l'identité et à la protection, le taux d'enregistrement des naissances et la prévalence du travail des enfants. Le travail des enfants est un phénomène d'ampleur dans la région et particulièrement dans les deux îles les moins avancées en termes de développement où il touche près d'un enfant sur trois âgé de 5 à 14 ans.

De même, entre 17 et 25 pour cent des enfants de ces deux îles n'ont pas d'acte de

naissance, alors que l'enregistrement des naissances ne pose pas de problème particulier aux Seychelles, à Maurice et à la Réunion.

A Mayotte, la réforme du système d'état civil mise en œuvre depuis 2000 devrait permettre de pallier aux lacunes de l'ancien système au sein duquel coexistaient le droit local et le droit commun⁸. La très grande majorité des naissances est désormais enregistrée en droit commun.

Tableau 2 Principaux indicateurs des droits des enfants à la santé et à l'éducation dans les îles de la région

	Taux de mortalité des moins de 5 ans*	Espérance de vie à la naissance (années)	Taux d'alphabétisation des adultes (pour cent)	Taux nets de scolarisation/fréquentation à l'école primaire (pour cent)
Comores	66	65	75	73
Madagascar	112	59	71	76
Maurice	15	73	87	95
Réunion	9,3	75	-	99
Seychelles	13	-	92	99

Source : Données tirées des Tableaux statistiques, La situation des enfants dans le monde en 2009, Rapport de l'UNICEF, décembre 2008 ; et pour la Réunion, INSEE, 2006

* pour 1 000 naissances vivantes

Le manque d'opportunités de scolarisation, de formation et d'emploi pour les enfants et les jeunes à Madagascar et aux Comores sont autant de facteurs qui motivent les parents, et les jeunes eux-mêmes, à rejoindre un territoire où les conditions de vie et les perspectives d'avenir apparaissent plus favorables.

Les conditions socio-économiques ne suffisent pas à expliquer, à elles seules, les phénomènes migratoires dans la région. C'est que le projet migratoire est d'abord un projet humain, complexe. Si les conditions matérielles de vie sont un motif de départ du territoire d'origine, l'existence de relais et de soutiens familiaux est un facteur déterminant dans le choix du territoire de destination.

« On est venu pour le pain et les enfants »

Source : Entretien avec une femme comorienne immigrée à Mayotte, octobre 2008

3.3 Profil des enfants migrants

La part des enfants et des femmes dans les flux migratoires est très difficile à distinguer dans la mesure où les données disponibles dans les rapports de recensement ne sont que partiellement désagrégées par sexe et par âge. C'est à Mayotte et à la Réunion que les effectifs d'enfants immigrés sont les plus significatifs (Tableau 3).

⁸ Cependant, il est possible qu'un certain nombre d'enfants, nés avant la réforme et dont la naissance n'a été enregistrée que dans le droit local, ne peuvent pas justifier de leur état civil, et ce tant que la Commission chargée d'établir les actes de naissances à partir des données du droit local n'a pas statué. 14 000 dossiers sont actuellement en attente d'instruction, qui concernent à la fois des enfants et des adultes.

Tableau 3 Estimations des volumes d'enfants migrants dans les îles du sud-ouest de l'océan Indien

	Part des enfants dans la population migrante
Comores	Pas de chiffres, mais on suppose qu'il s'agit essentiellement d'adultes, migrations économiques
Madagascar	Pas de chiffres mais on suppose qu'il s'agit d'adultes, migrations économiques et pour les études
Maurice	Part des enfants semble faible ; les enfants représentent 7 pour cent de l'ensemble des immigrants.
Mayotte	Environ 11 000 enfants immigrés (nés hors Mayotte). Et près de 20 000 enfants de migrants (pas immigrés car nés à Mayotte, mais étrangers car leurs deux parents sont immigrés)
Réunion	Plus de 15 000 enfants migrants, essentiellement avec leurs deux parents dans le cas des Malgaches, et avec leur mère seule dans le cas des Mahorais
Seychelles	Pas de chiffres

Sources : Pour Comores, PGPH 2003 ; Madagascar, RGPH 1993 ; Maurice, RGPH 2000 ; Mayotte, INSEE 2007 ; Réunion, La situation des populations migrantes originaires de l'océan Indien, Rapport final, Observatoire du développement de la Réunion (ODR) et Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), décembre 2004

3.3.1 Les enfants migrant avec leurs parents

La majorité des enfants migrants arrivent avec leurs parents. Ils empruntent essentiellement des filières légales, sauf dans le cas de Mayotte où l'immigration est essentiellement irrégulière.

La migration des enfants résulte principalement du choix fait par leurs parents. La recherche d'un environnement meilleur pour les enfants, en termes d'amélioration des revenus, d'accès aux services de santé, d'éducation, mais aussi à des opportunités professionnelles dans le futur, reste au centre des préoccupations des migrants des îles de la région.

Les migrations pour motifs politiques sont marginales dans la région et concernent les ressortissants du continent africain, notamment de la région des Grands lacs.

La recherche d'un emploi, donc de revenus pour soi et pour sa famille, reste le premier motif de migration parmi les immigrés comoriens, mahorais et malgaches à la Réunion⁹ et parmi les immigrés comoriens à Mayotte¹⁰.

⁹ Etude portant sur un échantillon de 1 000 natifs de Mayotte, Comores et Madagascar. La situation des populations migrantes originaires de l'océan Indien, Rapport final, Observatoire du développement de la Réunion (ODR) et Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), décembre 2004.

Les motivations d'ordre familial (regroupement familial) et celles directement liées à l'avenir des enfants (études, santé) arrivent en deuxième position parmi les motifs de migration les plus cités.

Cependant, dans le cas de l'immigration comorienne vers Mayotte, une partie des enfants, essentiellement des adolescents, prennent eux-mêmes la décision de migrer, avec le soutien de leur communauté.

L'étude de l'ODEROI¹¹ sur les adolescents de la région soulignait que les jeunes comoriens se montrent particulièrement prêts à quitter leur milieu de vie. La grande majorité des adolescents interrogés aux Comores déclaraient vouloir migrer, souvent pour l'étranger, afin de poursuivre leurs études, suivre une formation professionnelle ou trouver du travail.

3.3.2 Les enfants migrant non-accompagnés ou séparés

Les enfants qui voyagent seuls arrivent généralement de manière irrégulière. Ce phénomène concerne essentiellement Mayotte.

Le financement du voyage des enfants est généralement pris en charge par un membre de la famille, ou un proche. Le prix de la traversée a tendance à augmenter au fur et à mesure que la lutte contre l'immigration s'intensifie, et que les risques de la traversée sont plus grands.

La plupart de ces enfants ne sont pas pour autant isolés, ils sont accompagnés et pris en charge à travers les réseaux de solidarité familiale. Ces enfants sont souvent confiés à la protection d'un adulte pour le voyage et attendus à destination par un membre plus ou moins proche ou éloigné de leur famille. On préférera donc l'expression d'enfant séparé¹².

Certaines filières de migration (encore marginales) démarchent les parents et/ou les enfants aux Comores, en leur proposant un projet migratoire complet :

- actes de tutelle légale, permettant à des familles apparentées ou non de disposer principalement des enfants
- faux papiers de séjour.
- faux documents de scolarité visant à prouver qu'un élève est présent sur le territoire depuis plusieurs années, afin qu'il obtienne un titre de séjour.

Un certain nombre d'adolescents comoriens qui migrent vers Mayotte s'inscrivent dans un véritable projet migratoire familial : ils sont poussés par les aspirations de leurs parents qui placent leurs espoirs et leurs économies dans le départ de leur enfant,

¹⁰ Etude réalisée auprès d'un échantillon de 2 400 Comoriens. Université Pierre et Marie Curie, Rapport final à l'Agence française de développement (AFD), Santé et migration à Mayotte, INSERM, 30 avril 2008.

¹¹ Rapport 2008 de l'ODEROI : Les adolescents dans l'océan Indien: nouveau contexte, nouveaux enjeux, ODEROI, avril 2008.

¹² Aux termes de la Déclaration de bonne pratique élaborée dans le cadre du Programme européen en faveur des enfants séparés (PESE), sont des enfants séparés les « enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal/coutumier ». Le PESE emploie le terme « séparé » plutôt que le terme « non accompagné » car, « si certains [enfants] semblent être « accompagnés » lorsqu'ils arrivent en Europe, les adultes qui les accompagnent ne sont pas forcément aptes ou appropriés pour assumer la responsabilité de leur prise en charge ». Source: Glossaire de la Migration, in Droit International de la Migration N°9, Richard Perruchoud, Organisation internationale pour les migrations, 2007.

dont on espère qu'il pourra envoyer, en retour, de l'argent au pays et ainsi améliorer les conditions de vie de toute une famille.

« Mes parents ont tout organisé et payé. Ils m'avaient dit que je devais aller à Mayotte car c'est inutile de rester à la Grande-Comores sans aller à l'école (car je leur ai dit que je n'irai plus à l'école). Je pense que mes parents étaient sûrs qu'une fois que je serais à Mayotte, j'aurai un bon travail avec un bon salaire. Mes parents avaient peut être peur que je finisse dans la délinquance et l'alcoolisme ».

Source : Entretien réalisé aux Comores auprès d'un enfant de 17 ans expulsé de Mayotte vers Anjouan, octobre 2008

Ils sont généralement attendus à Mayotte par un ou plusieurs membres de leur famille qui les aident dans leur parcours et, une fois à destination, à s'établir.

Des témoignages soulignent que, dans certains cas, l'enfant n'est pas arrivé dans sa famille à Mayotte et est livré à lui-même, soit parce qu'il y a un malentendu dans sa famille, soit parce que les personnes qui l'attendaient ont été arrêtées pour être expulsées¹³.

En effet, on trouve à Mayotte un nombre croissant d'enfants séparés, soit immigrés eux-mêmes, soit fils/filles d'immigrés, restés sur le territoire alors que l'un ou leurs deux parents sont absents, du fait d'un retour volontaire, ou (dans la majorité des cas) à la suite d'une procédure de reconduite à la frontière.

On trouve trois principaux profils d'enfants migrants dans la région :

- les enfants migrants réguliers accompagnés d'au moins un de leurs parents en mobilité professionnelle : on en trouve dans presque toutes les îles mais en très faible nombre à Maurice, aux Seychelles et à Madagascar, tandis qu'ils sont très nombreux à la Réunion et à Mayotte ;
- les enfants migrants irréguliers accompagnés d'au moins un de leurs parents: on en trouve un très grand nombre à Mayotte ;
- les enfants séparés, migrants réguliers ou irréguliers, se trouvent à Mayotte essentiellement. Ils sont en général originaires des îles de l'archipel des Comores. Pour cette dernière catégorie, il s'agit :
 - soit d'enfants ayant migré seuls, pour les études, pour trouver un travail, ou pour rejoindre des parents (famille éloignée),
 - soit d'enfants restés seuls dans le pays d'immigration après le rapatriement de leurs parents.

¹³ Extrait avec la présidente de l'antenne locale de la CIMADE, novembre 2008, Mayotte.

4 Cadre juridique pour les enfants migrants

Le droit, lorsqu'il saisit l'enfant migrant, revêt deux dimensions : il est d'abord contrainte et contrôle en cela qu'il encadre les conditions légales d'entrée et de séjour sur le territoire d'un Etat souverain. Mais il comporte aussi des garanties pour les enfants auxquels il reconnaît des droits immuables.

Les enfants migrants sont généralement exposés à de plus grandes vulnérabilités. Mais là est bien le paradoxe des droits fondamentaux : ils ne sont pas nécessairement le mieux assurés dans les situations où ils font pourtant le plus sens.

4.1 Protection des droits

Il existe trois principales familles de conventions internationales contenant des dispositions plus particulièrement applicables aux enfants migrants : (i) Les traités relatifs aux Droits de l'Enfant (la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) de 1989 et ses deux protocoles facultatifs¹⁴) que toutes les îles de la région ont ratifiés. (ii) Les traités relatifs à la prévention des formes de trafic, de discrimination et d'exploitation des personnes, des femmes et des enfants, auxquels la plupart des îles ont adhéré. Et enfin, (iii) les traités relatifs à la protection et aux droits des migrants : Convention de Genève relative aux réfugiés, que Maurice et les Comores n'ont pas ratifiée, et la Convention internationale sur la Protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990). Aucune des îles de la région n'a ratifié cette convention.

Si les Etats de la région reconnaissent les principes fondateurs de la CDE, au premier rang desquels le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), ceux-ci sont encore inégalement appliqués. Pour les îles de la région, la problématique qui se pose relève moins de l'absence de dispositions juridiques de protection des migrants et des enfants que de la traduction effective de ces conventions dans la législation interne, et surtout sa concrétisation sur le terrain.

A titre d'exemple, aux Comores, à Madagascar, aux Seychelles, il n'existe pas de dispositions spécifiques sur les enfants non accompagnés¹⁵, qui sont assimilés aux enfants en danger. Dans les îles de Mayotte et la Réunion, l'enfant non accompagné, même s'il est entré sans passeport ou visa, ne peut pas être expulsé et doit être pris en charge par l'Etat au titre de la protection de l'enfance.

En ligne avec le principe de non-discrimination de la CDE, les Constitutions de toutes les îles reconnaissent aux enfants étrangers a priori les mêmes droits qu'aux enfants

¹⁴ Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CDE-PF1) et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CDE-PF2). Maurice et les Seychelles ont signé en 2001 le PF1 mais ne l'ont pas encore ratifié.

¹⁵ Les enfants non accompagnés sont des mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs. Ils présentent des difficultés spécifiques en matière de contrôle aux frontières dans la mesure où la détention et autres pratiques utilisées à l'égard des étrangers majeurs en situation irrégulière peuvent ne pas être appropriées à leur situation. Source: Glossaire de la Migration, in Droit International de la Migration N°9, Richard Perruchoud, Organisation internationale pour les migrations, 2007.

natifs ou nationaux du pays, en termes d'accès aux services essentiels que sont la santé, l'éducation, la protection. Mais les législations nationales ne comportent que très peu ou pas de dispositions permettant d'assurer que les droits des non-nationaux et des immigrés soit effectivement respectés. Ici, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille serait particulièrement pertinente et viendrait combler certaines des lacunes existantes. Pourtant aucun Etat de la région ne l'a ratifiée¹⁶ ; les Comores ont signé la Convention en 2000, premier pas vers une ratification.

Cette Convention pose le principe que les migrants ne sont pas seulement de la main d'œuvre, ils sont avant tout des êtres humains. Elle inclut les familles des travailleurs migrants et recommande aussi la facilitation des réunifications familiales (pour les migrants en situation régulière).

La Convention stipule ainsi que tous les migrants, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, doivent avoir le droit à un minimum de protection. Elle ne crée pas de nouveaux droits pour les migrants mais vise à garantir l'égalité de traitement entre les migrants et les nationaux. Cela implique notamment de garantir l'accès des migrants à l'éducation et aux services sociaux (articles 27-28, 30, 43-45, 54). Plusieurs dispositions de cette Convention s'appliquent à l'enfant de travailleur(s) migrant(s) à chaque fois qu'un droit est accordé au travailleur migrant ainsi qu'aux « *membres de sa famille* ». Elle contient des dispositions traitant spécifiquement des droits des enfants de travailleurs migrants, qui s'appuient sur la Convention des droits de l'enfant, et notamment le droit à l'éducation.

La Convention reconnaît que les migrants en situation régulière ont un droit légitime à davantage de droits (protection sociale, représentation, participation) que les migrants en situation irrégulière mais elle souligne le fait que les migrants en situation irrégulière ont, à l'instar de tous les êtres humains, le droit de voir leurs droits fondamentaux respectés.

4.2 Restrictions au droit de circuler

Les enfants sont, au même titre que les adultes, soumis à l'obtention d'un visa pour entrer et séjourner sur le territoire des Etats de la région. Des accords bilatéraux¹⁷ existent, mais concernent uniquement la circulation entre certaines îles pour motifs professionnels ou d'agrément, et non pas la migration d'installation.

Les politiques d'immigration visent à gérer les flux de personnes dont l'entrée est souvent induite par des atteintes à leurs droits fondamentaux. Des règles trop strictes poussent aussi les migrants à rester dans l'illégalité une fois la frontière franchie. Ces flux « irréguliers » ont des conséquences parfois dramatiques pour les enfants.

Dans toutes les îles de la région, le migrant adulte ou enfant en situation irrégulière peut, s'il est appréhendé par les forces de polices ou repéré par les services administratifs, faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière ou obligation de quitter le territoire. L'étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement peut être détenu pour une courte période. L'enfant sans passeport et/ou visa sera placé en zone

¹⁶ Etablie en 1990 et entrée en vigueur en juillet 2003. Jusqu'à présent, une trentaine de pays ont ratifié la Convention, essentiellement des pays d'origine des migrants.

¹⁷ Entre les Seychelles et la Réunion, et entre Maurice et la Réunion.

de rétention (Réunion) ou centre de rétention¹⁸ (Mayotte) et en prison (Comores, Madagascar, Maurice et Seychelles). A Maurice, les centres de réhabilitation ou de correction pour les enfants s'apparentent en tous points à des prisons, en raison notamment du confinement et du manque d'activités de plein air. Aux Comores et à Madagascar, les conditions d'incarcération des enfants sont particulièrement précaires, en termes de privation de soins, de nourriture insuffisante, d'insalubrité, mauvaise hygiène (ODEROI, 2006). Les enfants étrangers résidents à Mayotte et à la Réunion ne peuvent pas, selon la loi, être expulsés, ni les parents d'un enfant français.

Dans la région, les conditions restrictives d'entrée sur le territoire de Mayotte ont tendance à générer des flux « irréguliers » très importants en provenance des îles voisines, où les droits fondamentaux des personnes, et particulièrement des enfants, ne sont pas pleinement réalisés.

Alors que le droit international humanitaire ne reconnaît que les réfugiés politiques, des migrants économiques cherchent de meilleures conditions de vie, parfois au péril de leur vie, et se retrouvent dans des situations de vulnérabilité accrue, pour lesquelles cependant, peu de dispositifs de prise en charge et de prévention existent. Pourtant les vulnérabilités des migrants sans papiers loin d'être atténuées, se trouvent aggravées.

¹⁸ Le centre de rétention est un espace physique d'attente qui se trouve dans des ports, des aéroports et des gares ouvertes au trafic international, et qui s'étend des points d'embarquement et de débarquement à ceux où est effectué le contrôle des personnes.

5 Vulnérabilités des enfants migrants liées à l'immigration irrégulière vers Mayotte

Les migrants en provenance des Comores vers Mayotte sont à 90 pour cent des natifs des îles de l'archipel des Comores, mais aussi dans une moindre mesure, de Madagascar (7 pour cent) et des pays d'Afrique des Grands lacs (3 pour cent)¹⁹.

Les profils de ces migrants en provenance des Comores sont variés : famille complète, personne rejoignant d'autres membres de sa famille, femmes seules avec enfants, parfois des nourrissons, femmes enceintes, adolescents et jeunes adultes.

C'est parce que ces entrées sur le territoire de Mayotte se font massivement de manière irrégulière que les conditions de voyage sont devenues particulièrement dangereuses. Ici, l'adjectif « clandestin » prend tout son sens. Par ailleurs, les protections accordées aux enfants par le droit français applicable à Mayotte sont aussi paradoxalement une source de vulnérabilités supplémentaires pour les enfants, qui sont parfois « utilisés » par les réseaux d'immigration irrégulière entre les Comores et Mayotte.

Ces conditions spécifiques de migration, et sa répression, exposent les enfants à un certain nombre de risques :

- Des enfants, dont une partie sont non-accompagnés, risquent leur vie à bord des embarcations qui effectuent la traversée entre Anjouan et Mayotte ;
- Des enfants sont utilisés par les réseaux de passeurs comme « pilotes » ou comme « fusibles » ;
- Des enfants sont détenus dans le centre de rétention administrative dans les mêmes conditions que les adultes ;
- Des enfants résidents et scolarisés et/ou pris en charge au titre de la protection de l'enfance sont expulsés du territoire et subissent une rupture importante dans leur parcours éducatif ;
- Des enfants sont séparés de leurs parents, à la suite de l'expulsion de ces derniers, et sont ainsi exposés à une rupture de leur environnement familial ; un certain nombre d'entre eux sont déscolarisés et ont des comportements à risque, y compris de délinquance.

5.1 Un voyage dangereux

Le voyage des migrants en provenance des Comores vers Mayotte est un véritable drame humain. La traversée s'effectue à bord de « *kwassa-kwassas* » : ces longues embarcations de pêche portent le nom d'une danse d'Afrique centrale pour exprimer combien elles tangent sur les flots de l'océan Indien. Les conditions particulièrement dangereuses du voyage donnent lieu à de nombreux accidents avec leur lot de blessés, de morts et de disparus.

L'estimation du nombre des décès dus aux accidents des *kwassa-kwassas* est difficile. Il existe plusieurs sources divergentes, mais aucune ne dispose d'un décompte exhaustif. Selon la Préfecture de Mayotte, la moyenne de morts et disparus est de 58 personnes par an pour une moyenne de trois accidents par an.

Les causes d'accidents sont diverses : la surcharge de la barque, l'agitation de la mer, la panne de moteur, les erreurs de pilotage, les erreurs d'itinéraire, la panique à bord²⁰.

¹⁹ Sénat, Rapport d'information N°461 sur l'immigration clandestine à Mayotte, juillet 2008.

Entre 2000 et 2008, au moins 28 disparitions d'enfants en mer ont été recensées (Tableau 4).

Tableau 4 Nombre d'enfants morts ou disparus recensés entre 2000 et 2008

Année	Enfants morts ou disparus
2000	Pas de données
2001	13
-	-
2005	Pas de données
2006	4
2007	5
2008	6
Total	28

Sources : OECA (Observatoire de l'émigration clandestine anjouanaise), Kashkazi, AFP (Agence France Presse), Préfecture, Cimade

Les conditions de voyage sont en effet particulièrement précaires et inadaptées : les traversées ont principalement lieu à la tombée de la nuit, dans des barques surchargées, sans équipement de sécurité, et peuvent durer de moins de quatre heures par beau temps, pour relier les points les plus proches d'Anjouan et de Mayotte, à huit voire douze heures, en raison des détours et de l'attente visant à tromper la vigilance des autorités de Mayotte.

5.2 L'« utilisation » des enfants par les réseaux de passeurs

Certains adolescents tentent leur chance de manière autonome. S'ils n'ont pas assez d'argent pour payer le voyage, ils proposent d'assister le pilote. Et si la barque est arraisonnée, ils feront semblant d'être le principal pilote.

Tous les enfants de moins de 18 ans sont, à Mayotte, protégés contre l'emprisonnement. Des passeurs de *kwassa-kwassas* utilisent de manière croissante des enfants en tant que « pilotes » à l'approche des côtes mahoraises. En cas d'arrestation, ces enfants ne s'exposeront qu'à une comparution devant un officier de police judiciaire. Ce phénomène a tendance à se généraliser : le passeur principal est toujours majeur, mais fait équipe avec un enfant qui prendra les commandes du bateau, en cas de rencontre avec une patrouille de police.

Il existe deux cas de figure :

- Les « enfants pilotes » qui travaillent effectivement comme pilotes
- Les « enfants fusibles »²¹ qui peuvent être désignés arbitrairement comme pilotes par le passeur lorsqu'un arraisonnement paraît imminent.

Les passeurs profitent ainsi du fait qu'un enfant ne sera pas condamné à une peine d'emprisonnement, pour échapper à la justice. Les enfants accusés d'avoir piloté un *kwassa-kwassa* sont immédiatement expulsés, souvent avant même leur convocation devant le juge des enfants.

²⁰ Préfecture de Mayotte, Réponses écrites de la Préfecture de Mayotte, Rapport de la CNDS (Commission nationale de déontologie de la sécurité), Rapport de la CIMADE, 2007.

²¹ Selon l'expression utilisée par le juge des enfants au Tribunal de Mamoudzou, Mayotte.

La traversée en mer pour atteindre Mayotte, lorsqu'elle ne leur coûte pas la vie, est pour certains enfants source de traumatismes psychologiques plus ou moins importants, dont l'impact n'a pas été documenté jusqu'à présent.

De plus, ceux qui parviennent à rejoindre les côtes mahoraises risquent encore de connaître d'autres épreuves : ils peuvent être interpellés à leur arrivée ou au cours de leur séjour, avec ou sans leurs parents parfois.

Témoignage

« Saïndou, 16 ans, vit clandestinement à Mayotte depuis très longtemps. Il était revenu quelques jours plus tôt par le bateau qui fait la liaison régulière Anjouan-Mayotte pour venir chercher son extrait d'acte de naissance afin d'être régularisé. Il prenait ce 20 février le kwassa-kwassa pour rentrer chez lui. A proximité des côtes mahoraises, vers 18h, un des moteurs est tombé en panne et les pilotes ont demandé à certains de sauter à la mer. Une bagarre s'est ensuivie dans la vedette, beaucoup sont tombés, avant qu'une vague ne provoque le naufrage. Saïndou a saisi un jerricane d'essence. Il ne se souvient plus combien de temps il a dérivé. Il a été retrouvé par la vedette de la Police aux Frontières à moitié conscient le lendemain vers 17h, après 24h de dérive. Il a été transporté à l'hôpital de Mamoudzou en réanimation puis en chirurgie pour ses nombreuses brûlures dues au mélange essence-eau-sel. Il est resté deux semaines hospitalisé avant de rentrer chez lui près de Mamoudzou. Il ne se souvient pas de tout en détail, il arrange ses pansements et ne veut plus en parler. »

Source : Lettre d'information N°5 – 30 avril 2006. Observatoire de l'Emigration Clandestine

5.3 Les enfants placés en centre de rétention

Parmi ces enfants migrants, certains sont appréhendés en mer ou à leur arrivée. Tant qu'ils n'ont pas franchi la frontière, les enfants en situation irrégulière interpellés (seuls ou avec leur parent ou représentant légal) peuvent être expulsés.

Ils sont détenus en zone de rétention, et ce, dans les mêmes conditions que les adultes, ce qui est contraire aux dispositions de la CDE ratifiée par tous les Etats de la région.

La Défenseure des enfants en France a rappelé dans son rapport 2008²² le fait que les enfants, qui n'ont pas commis d'infraction, n'ont pas à être placés dans un lieu privatif de liberté. La Convention des droits de l'enfant stipule que « *dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale* » et que « *les Etats parties veillent à ce que (...) nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire (...)* » (art. 9).

Par ailleurs, le centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi, destiné à être uniquement temporaire devient un véritable centre de détention, vu l'afflux massif de migrants irréguliers, la lenteur des procédures, l'insuffisance d'encadrement, l'inadéquation des infrastructures. La Commission nationale de déontologie de la sécurité, dans un rapport de 2008, soulignait que les conditions de rétention au CRA sont « *indignes de la République* », et qu'elles « *portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus* ». Elle demandait que les enfants « *ne soient plus placés*

²² Annexe au Rapport 2008 de la Défenseure des enfants en France, « Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte », 2008.

en rétention dans l'actuel centre »²³. Ces conditions inadaptées pour les enfants, avaient déjà été soulignées par plusieurs rapports, notamment par la CIMADE²⁴.

L'ouverture d'un nouveau centre de rétention a été annoncée par le gouvernement français pour 2010. En attendant, des aménagements sont en cours.

5.4 Les reconduites à la frontière d'enfants

La loi protège théoriquement les enfants résidents, réguliers ou irréguliers, contre l'expulsion : « l'étranger mineur de 18 ans ne peut faire l'objet ni d'un arrêté d'expulsion, ni d'une mesure de reconduite à la frontière »²⁵.

Cependant à Mayotte, force est de constater que, dans la pratique, de nombreux enfants sont interpellés au cours de leur séjour, lors d'un contrôle d'identité par exemple. Ils sont alors conduits au centre de rétention pour être expulsés, au même titre que ceux qui n'ont pas encore franchi la frontière.

Témoignage d'Anfane

« Arrêté par la police nationale le 6 juin à Mamoudzou alors qu'il se rendait à l'école - il est en CM2 -, Anfane est né le 11 janvier 1995 à Sima (Anjouan) – son extrait d'acte de naissance certifié fait foi. Malgré sa gueule de gosse et le fait qu'il possède un certificat de scolarité à l'école élémentaire de Kaweni, les policiers l'embarquent. Selon la loi, un mineur non accompagné ne peut être reconduit à la frontière. Mais ce n'est pas vraiment un problème pour les agents du Centre de rétention administrative (CRA) qui « l'accueillent » : à son arrivée, plutôt que de l'attacher à un adulte qu'il ne connaît pas (une pratique très répandue en 2007), ils décident tout simplement de lui donner un autre âge. Pour la Police aux frontières, Anfane, 13 ans, en a 18... Sur son arrêté de reconduite à la frontière (APRF), il est notifié qu'il est né en 1990. Lorsqu'un enseignant se rend au CRA pour tenter de le faire sortir, on lui sert plusieurs versions : il dit avoir 15 ans, il est sur l'APRF d'un autre adulte, il a 18 ans... Sauvé in extremis par une intervention auprès de la préfecture, l'enfant ne possédait, le jour de son arrestation, que ses affaires de classe ».

Source : Kashkazi n° 73, mai 2008

Plusieurs témoignages indiquent que les autorités ne font pas systématiquement la distinction entre le statut des enfants et celui des adultes. Le juge des enfants souligne que des enfants de tous âges sont expulsés, souvent sans vérification préalable de leur situation exacte : « les plus petits sont souvent nés à Mayotte, les adolescents sont en général arrivés plus tard. Pour autant, ils sont quand même expulsés, même si le père est français. Il n'y a aucune nuance »²⁶.

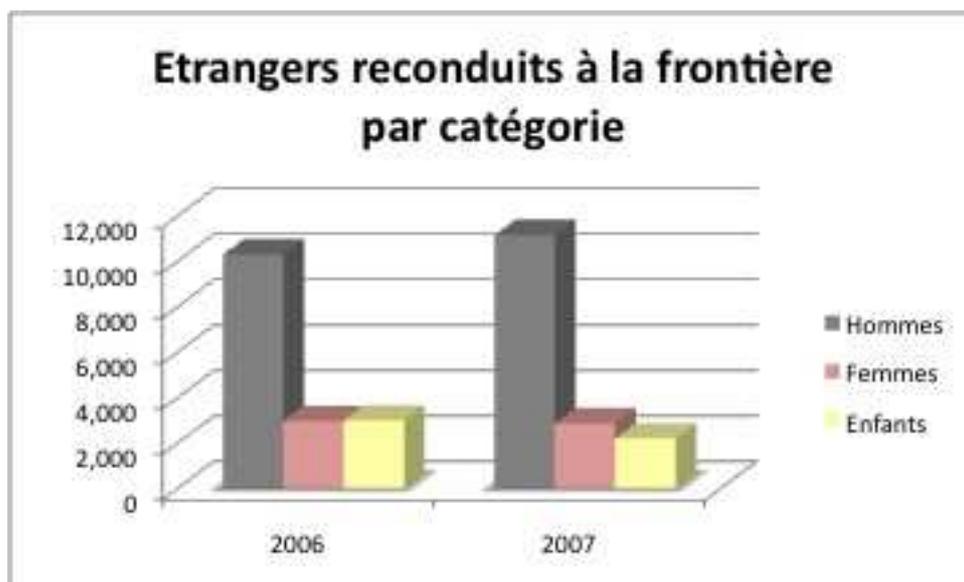
Comme illustré dans le Graphique 4, les enfants représentaient près de 20 pour cent des personnes expulsées de Mayotte en 2006 et 2007.

²³ Avis de la commission nationale de déontologie de la sécurité du 14 avril 2008 concernant les circonstances du naufrage d'un bateau d'immigrants au large de Mayotte dans la nuit du 4 au 5 décembre 2007.

²⁴ CIMADE, « Rétention administrative : l'exception mahoraise », Centre et locaux de rétention administrative, Rapport 2007.

²⁵ Article 26 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et article 34-II de l'ordonnance du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte.

²⁶ Entretien avec le juge des enfants au Tribunal de Mamoudzou, Mayotte, novembre 2008.



Graphique 4 Effectifs d'étrangers en situation irrégulière reconduits à la frontière en 2006 et 2007

Source : Préfecture de Mayotte, janvier 2009

Le manque de temps et la méconnaissance des démarches à effectuer contribuent à limiter la capacité des enfants de faire valoir leurs droits, et notamment à prouver qu'ils sont des enfants, donc non-expulsables. Des témoignages relèvent qu'un certain nombre d'enfants sont expulsés en tant que majeurs car ils n'ont pas pu prouver qu'ils sont des enfants.

Le juge des enfants au Tribunal de Mamoudzou-Mayotte, a évoqué le phénomène des enfants « transformés en majeur pour les expulser »²⁷, des pratiques également relevées par des associations intervenant au CRA²⁸. Le collectif Migrants Mayotte s'inquiétait que « cette dérive prive non seulement les enfants de leur droit à la scolarité, mais aussi, surtout, de leur droit à vivre auprès de leur famille »²⁹.

Les services sociaux et judiciaires rencontrent aussi des difficultés pour empêcher l'expulsion de jeunes qui font l'objet d'une mesure civile ou pénale, et de leurs parents.

Le chef de service au centre d'action éducative de la Protection judiciaire jeunesse (PJJ), explique ainsi que les jeunes suivis par la PJJ sont souvent soumis à des contrôles d'identité. « Pas mal de jeunes se retrouvent au CRA alors qu'ils ne devraient pas y être. On a eu une situation où deux d'expulsion de mineurs sans représentants légaux, qui ont été ensuite rapatriés à Mayotte ». D'autre part, les parents dont les enfants font l'objet d'une telle mesure doivent théoriquement être maintenus sur le territoire. « Mais ils sont souvent expulsés. C'est surtout difficile de faire rester les beaux-pères, même si affectivement la personne qui a vu grandir le mineur est son beau-père. Comme il n'y a pas de filiation directe, légalement, on n'a pas de véritable argument. Mais les mères elles mêmes sont parfois expulsées »³⁰.

²⁷ Entretien avec le juge des enfants au Tribunal de Mamoudzou, Mayotte, novembre 2008.

²⁸ Entretien avec la présidente de l'antenne locale de la CIMADE, novembre 2008.

²⁹ Collectif Migrants Mayotte, CONTRE-RAPPORT sur la réalité de ce que dissimule le terme d'« immigration clandestine » à Mayotte, septembre 2008.

³⁰ Entretien avec le chef de service au Centre d'action éducative de la Protection judiciaire jeunesse (PJJ), décembre 2008.

Ces dysfonctionnements ont été repris aussi par la Défenseure des enfants³¹.

Lorsque l'enfant est expulsé, il peut subir un choc du fait du changement de milieu, et par exemple, l'arrêt de sa scolarisation. De plus, les conditions de rapatriation ne garantissent pas que l'enfant sera correctement pris en charge, tant au cours du voyage, qu'à son arrivée dans le territoire présumé d'origine.

Le renvoi vers l'île de provenance et non pas d'origine.

Lors des expulsions, les enfants en provenance des Comores sont, comme les adultes, renvoyés soit vers leur île d'origine, soit vers Anjouan. La destination est variable selon le contexte politique et diplomatique, et en fonction des moyens de transport disponibles, mais l'origine des personnes n'est généralement pas prise en considération. Même s'il s'agit d'un phénomène marginal, il est arrivé que des enfants malgaches et africains du continent (Rwandais, Congolais de République démocratique du Congo, Burundais) soient éloignés vers les Comores³².

Qui « raccompagne » les enfants non accompagnés ?

Les mineurs non-accompagnés, par un de leurs parents ou leur représentant légal, sont théoriquement assimilés à des enfants en danger, et doivent en conséquence être protégés. Ils ne peuvent faire l'objet d'une mesure d'éloignement. Or de nombreux exemples subsistent de mineurs non-accompagnés qui sont « rattachés » à un adulte, de manière plus ou moins arbitraire selon les cas, afin d'être renvoyés vers Anjouan.

Ainsi, pour le directeur de la Police de l'air et des frontières (PAF) à Mayotte, l'absence de structures de prise en charge des mineurs est une « catastrophe » : « On fait signer à l'adulte un document par lequel il s'engage à s'occuper du mineur et à le reconduire à ses parents »³³. Mais le majeur auquel l'enfant est « rattaché » est parfois un inconnu, ce qui, notamment, est le cas pour des adolescents (plus rarement des enfants) vivant déjà à Mayotte et arrêtés au cours d'un contrôle d'identité. Dans les faits, tous ces enfants sont donc renvoyés seuls vers Anjouan, une île qu'ils ne connaissent pas forcément, certains étant arrivés à Mayotte en bas âge.

Rien ne garantit que l'adulte désigné par la Police aux Frontières accompagnera correctement l'enfant jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par des membres de sa famille - si ceux-ci sont présents à Anjouan et en mesure d'assurer cette prise en charge.

La présidente de l'antenne mahoraise de la Cimade s'interroge sur cette pratique : « *Il se pose un problème concret. Quand un « mineur isolé » sur un kwassa arrive à Mayotte, à qui le confier ? On a eu par exemple le cas d'un enfant de 8 ans accompagné de sa sœur de 13-14 ans. Il n'y a pas de structure où le placer. La Cimade doit-elle les faire libérer si elle n'a pas la certitude qu'il y aura quelqu'un pour s'occuper d'eux ? On essaie alors de trouver quelqu'un qui leur est apparenté et qui se trouve en situation régulière* »³⁴.

³¹ Rapport de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte, 2008.

³² Entretien avec le Directeur de la PAF, Mayotte, décembre 2008.

³³ Entretien avec le Directeur de la PAF, Mayotte, décembre 2008.

³⁴ Entretien avec la présidente de l'antenne mahoraise de la CIMADE, novembre 2008.

5.5 Un nombre croissant d'enfants séparés à Mayotte

La répression de l'immigration irrégulière à Mayotte a également des conséquences sur le droit des enfants à vivre auprès de ses parents. Certains enfants peuvent ainsi être séparés de leur famille du fait d'une expulsion de parents en situation irrégulière. De telles mesures conduisent à mettre l'enfant en danger en le privant de la protection parentale.

Les acteurs sociaux auprès des migrants à Mayotte soulignent que le durcissement de la politique migratoire, et en particulier la hausse importante du nombre d'expulsions, se traduit par un nombre non négligeable d'enfants restés sur le territoire sans leur parent ou tuteur légal. Ces enfants deviennent de fait des enfants séparés. Le président du Conseil général de Mayotte, avançait le chiffre de 173 enfants, recensés au mois de janvier 2008, laissés seuls après que leurs parents aient été expulsés du territoire.

A Mayotte, la rétention administrative est courte et l'éloignement du territoire quasi-immédiat³⁵. Les migrants irréguliers sous le coup d'une mesure d'éloignement sont menés au centre de rétention, et pour beaucoup d'entre eux conduits directement au point d'embarquement maritime ou aérien prévu pour leur départ.

Le collectif Migrants Mayotte observe que *« lors des expulsions souvent rapides, de nombreux enfants ou bébés sont laissés à des voisins, parents ou amis ou de la famille. C'est ainsi que des enfants de parents expulsés se retrouvent, de plus en plus nombreux, totalement livrés à eux-mêmes »*.

Ces enfants se retrouvent sans structure familiale et *« survivent à Mayotte entre les décharges et les abords des supermarchés, à l'entrée desquels ils mendient. Les plus jeunes enfants concernés peuvent avoir quatre, cinq ou six ans »*³⁶.

Soit les parents ont été éloignés très rapidement sans que l'on ait pris la précaution de vérifier la présence d'enfants sur le territoire de Mayotte ; soit les parents eux-mêmes préfèrent ne pas signaler la présence de leurs enfants³⁷.

Sur le nombre d'enfants dont les parents sont expulsés, rares sont ceux qui se retrouvent véritablement isolés. La plupart sont pris en charge par la famille élargie ou le voisinage. Quant aux parents, et particulièrement les mères, ils sont de retour à Mayotte dans un temps relativement court.

Cependant, les témoignages indiquent qu'il est de plus en plus difficile, pour les parents, de rejoindre leurs enfants après avoir été expulsés. Le vice-procureur de Mayotte souligne que *« depuis juillet 2008, le taux de retour des mères est passé à 50 pour cent, ce qui montre que la situation est en train de s'aggraver. Il arrive que des femmes laissent derrière elles des enfants d'un mois ou deux, dont elles ne savent même pas exactement qui va les prendre en charge. Elles sont convaincues de revenir, alors que les retours sont de plus en plus difficiles... »*³⁸.

³⁵ Elle ne peut pas excéder 16 jours (contre 32 jours à la Réunion). En métropole et à la Réunion, les étrangers bénéficient à compter de la notification de la décision de reconduite à la frontière d'un délai de 48 heures, et d'un délai d'un mois quand ils sont destinataires d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF), pour exercer un recours qui est suspensif (le mesure ne peut être exécutée tant que le juge n'a pas statué). Par contre, l'article 35 de l'ordonnance du 26 avril 2000 prévoit que à Mayotte : *« l'arrêté prononçant la reconduite à la frontière ou l'expulsion d'un étranger peut être exécuté d'office par l'administration »*.

³⁶ Sénat, Rapport d'information N°461 sur l'immigration clandestine à Mayotte, juillet 2008.

³⁷ Association TAMA, Rapport d'activités, 2007.

³⁸ Entretien avec le vice-procureur du Tribunal de Mayotte chargé des mineurs, novembre 2008

Des mécanismes de prise en charge insuffisants

Il existe des mécanismes institutionnels de prise en charge des enfants séparés qui sont les mêmes que ceux appliqués pour les enfants en danger³⁹ : lorsque ces enfants sont signalés, soit par les services de police, soit par des acteurs associatifs ou par les services sociaux, deux circuits sont possibles : soit l'enfant est adressé directement à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), gérée par le Conseil général, soit il est dirigé vers le parquet. Ce dernier peut soit prononcer une mesure de protection urgente (avec assistance éducative ou placement de l'enfant) ou adresser l'enfant au juge des enfants (qui prononce généralement une mesure de placement auprès de l'Aide sociale à l'enfance) ou encore au juge des tutelles⁴⁰, dans le cas des enfants qui n'ont plus de représentant légal sur le territoire.

La question de la tutelle peut s'avérer cruciale, en particulier lorsque l'adulte est en situation irrégulière. Sa capacité à faire des actes pour l'enfant va se heurter à sa propre situation. Lorsque les parents expulsés sont de retour, la tutelle devrait logiquement être levée. Cependant, la juge des tutelles de Mayotte indique que « *les parents sont toujours en situation irrégulière. S'ils sont renvoyés à nouveau, cela pourrait créer une prise en charge en pointillés dont l'enfant serait victime* ».

L'ASE manque de moyens économiques et humains pour gérer la tutelle. Celle-ci ne change donc pas grand-chose à la situation de l'enfant, mis à part le fait qu'il a un représentant légal. En effet, les acteurs associatifs relèvent que le nombre croissant de ces « mineurs séparés » est difficile à prendre en charge par des institutions sociales encore fragiles et balbutiantes.

Les acteurs sociaux soulignent qu'en général, les familles ont plus de solutions qu'on ne peut leur en proposer dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance. Les solidarités communautaires sont souvent plus efficaces, mais elles ne sont pas sans faille.

Un autre sujet d'inquiétude est l'usure des solidarités communautaires, de plus en plus sollicitées par les expulsions alors que la précarité pèse sur la vie quotidienne des personnes en situation irrégulière. Selon la juge des tutelles, « *la société est assez solidaire, mais j'ai l'impression que cette solidarité s'épuise* ». Même constat chez la chef du service de l'assistance éducative en milieu ouvert, au sein de la direction de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général de Mayotte : « *La solidarité du voisinage s'exprime de moins en moins. (...) les gens ne se sentent pas en mesure de prendre en charge une personne supplémentaire* »⁴¹.

Le ou les mineurs sont généralement recueillis par un citoyen mahorais ou une personne elle-même en situation irrégulière qui les prend en charge, par défaut. Les travailleurs sociaux ont constaté qu'il arrive que ces personnes abandonnent à leur tour ces enfants pour des raisons diverses : - enfant pose des problèmes d'éducation ou de comportement, - enfant montre des difficultés scolaires, - problèmes financiers de la famille accueillante, - départ de la famille en métropole ou à la Réunion - reconduite à la frontière de la personne accueillante.

³⁹ Pour une description détaillée de ces mécanismes, voir Rapport 2006 de l'ODEROI : La violence contre les enfants dans la région de l'océan Indien, ODEROI, octobre 2006.

⁴⁰ Juridiquement incapable, l'enfant isolé doit faire l'objet d'une mesure de tutelle lorsque l'enquête a révélé l'absence de ses référents légaux. Si l'enfant n'a pas de famille qui peut assurer la tutelle, celle-ci est déférée au Conseil général, qui la confie à son service d'Aide Sociale à l'Enfance. L'enfant non accompagné est ainsi pourvu d'une représentation juridique.

⁴¹ Entretien avec la chef du service de l'assistance éducative en milieu ouvert, au sein de la direction de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général de Mayotte, décembre 2008.

Les acteurs associatifs notent que ces enfants témoignent d'une souffrance réelle liée à leur abandon, leur rejet ou leur manque de repère. Ils peuvent avoir des difficultés scolaires, ou même être amenés à commettre des délits⁴². L'association TAMA évoque également des situations de « *simili esclavage* » parmi les enfants recueillis par des connaissances après l'expulsion de leurs parents.

Une initiative en faveur du regroupement familial

Depuis octobre 2007, l'association TAMA a mis en place, en partenariat avec les pouvoirs publics, un dispositif visant à favoriser le regroupement des enfants avec leur mère sous le coup d'une mesure d'éloignement. Le dispositif toucherait depuis mars 2008, de 60 à 70 pour cent des parents en voie d'expulsion et qui risqueraient de laisser des enfants derrière eux.

Deux solutions sont possibles :

Si la mère n'est pas expulsable, parce que ses enfants sont français ou pour une autre raison, l'association TAMA intervient pour faire valoir le droit de la famille à rester sur l'île. En 2007, sur 333 femmes entendues par les intervenants de TAMA et concernées par le dispositif, 77 n'ont finalement pas été expulsées.

Dans le cas où la mère est expulsable, il s'agit d'encourager le départ des enfants au même moment que leur dernier parent. Si le parent refuse d'emmener son ou ses enfants avec lui/elle, l'intervenant tente d'obtenir des informations sur la situation des enfants afin d'assurer leur suivi.

Certaines mères refusent, par défiance, de communiquer les informations concernant leurs enfants, craignant un « *piège* ». La difficulté majeure est que le travailleur social est souvent assimilé au personnel de la police.

L'association rapporte qu'il est très difficile de faire accepter cette démarche aux mères, qui sont en général convaincues qu'elles pourront revenir rapidement sur Mayotte. Entre juillet et septembre 2008, sur 496 femmes ayant des enfants à Mayotte et rencontrées avant leur expulsion, seulement 43 ont accepté un regroupement familial aux Comores.

Dans bien des cas, la scolarité des enfants a été l'élément déterminant de leur choix. Par ailleurs, ces femmes ont pu, durant leur séjour plus ou moins long à Mayotte, acquérir des biens matériels et ont dans l'idée un retour rapide. Elles ne raisonnent pas en termes d'abandon mais de séparation temporaire.

Hausse inquiétante des demandes d'adoption

Le service d'adoption de Mayotte est inquiet de l'émergence du phénomène de la demande des actes de tutelle légale, sous la forme de délégations d'autorité parentale (DAP), permettant à des familles apparentées ou non de disposer principalement des enfants. Cette tutelle légale constitue une première phase pouvant aboutir à une adoption.

Selon la responsable du service des adoptions et des prestations familiales au sein de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général de Mayotte, « *La plupart des enfants concernés ont leurs parents en situation irrégulière. Ils vivent dans le voisinage des personnes qui cherchent à adopter. C'est une forme d'adoption déguisée. Certains utilisent la précarité de ces familles pour avoir une DAP* »⁴³.

Les titulaires de ces DAP sont souvent des français de métropole qui cherchent à aider une inscription à l'école ou l'obtention d'une bourse scolaire. Cependant, la

⁴² Entretien avec deux assistantes sociales de Mayotte, novembre 2008.

⁴³ Entretien avec la responsable du service des adoptions et des prestations familiales au sein de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) du Conseil général de Mayotte, novembre 2008.

compréhension et la perception de ces actes de tutelles sont différentes chez les familles métropolitaines et chez les familles mahoraises ou comoriennes.

De même culture que les familles en situation irrégulière, les Mahorais s'inscrivent dans le schéma de l'adoption à la comorienne : un enfant peut être confié à une autre famille qui peut aller jusqu'à l'élever, mais il n'est pas pour autant abandonné. Ses parents biologiques conservent leurs droits parentaux sur lui. Ils demeurent ses parents, même si des parents adoptifs exercent dans les faits l'autorité parentale. On peut élever les enfants de sa sœur, mais ceux-ci savent très bien qui sont leurs parents. Les Français métropolitains qui adoptent le font dans une toute autre perspective. *« Ce qui est inquiétant, c'est l'incompréhension des parents biologiques sur l'effet de l'adoption. Nous avons eu un couple d'immigrés clandestins qui pensaient que cela représentait juste un accompagnement pour l'éducation des enfants. Ils pensaient que leur enfant saurait qui sont ses parents et reviendrait vers eux plus tard. Ils ont d'ailleurs été à la limite de la violence avec nous : à leurs yeux, nous sommes l'administration qui empêche que leur enfant ait un avenir meilleur »⁴⁴.*

C'est parce que les enfants migrants connaissent de grandes vulnérabilités dans leur territoire d'origine qu'ils décident de migrer, parfois au péril de leur vie. Ces enfants, dont les droits fondamentaux sont bafoués dans leur île d'origine, ne sont pas pour autant assurés d'être mieux protégés dans le territoire de destination et d'avoir effectivement accès aux services essentiels à leur survie, leur éducation et leur développement. Les vulnérabilités des enfants migrants, loin d'être atténuées, s'en trouvent accrues, particulièrement lorsqu'ils sont « irréguliers » au regard du droit local.

⁴⁴ Idem.

6 LES CONDITIONS D'ACCUEIL, DE SEJOUR ET D'INTEGRATION DES ENFANTS MIGRANTS

Dans toutes les îles de la région, les Constitutions nationales posent le principe de l'égalité et de la non-discrimination des enfants en matière de santé, d'éducation et de protection ; les enfants migrants ou étrangers sont donc censés avoir accès aux services de base dans les mêmes conditions que les autres enfants résidents. Seules les îles de Mayotte et de la Réunion disposent de règles et de dispositifs spécifiques aux étrangers.

L'accès effectif aux services est variable et dépend à la fois du contexte social et de l'offre de services dans l'île d'accueil, mais aussi des conditions régulières/irrégulières d'arrivée et de séjour sur le territoire.

Trois principaux cas de figure se présentent dans la région pour les enfants migrants :

- Dans les îles des Comores, de Madagascar, de Maurice et des Seychelles, la réalisation des droits des enfants migrants à l'éducation, la santé et la protection rencontre a priori les mêmes contraintes que pour les autres enfants résidents. Cependant les contextes socio-sanitaires et éducatifs sont très différents entre d'une part Maurice et les Seychelles, et d'autre part, Madagascar et les Comores.
- La Réunion est la seule île qui dispose de mécanismes spécifiques pour garantir les droits des enfants migrants, même si des problèmes d'insertion persistent.
- A Mayotte, de nombreux enfants sont exclus du système de santé et rencontrent des difficultés de scolarisation en raison de leur statut légal (ou de celui de leurs parents), mais aussi de leur précarité socio-économique. Ils sont aussi plus vulnérables face aux discriminations et aux comportements à risque.

Dans chaque île, des problématiques spécifiques se posent ou peuvent émerger pour les enfants migrants, qui sont synthétisées dans le Tableau 5.

Tableau 5 Principales problématiques pour les enfants migrants dans la région océan Indien

	Contexte de migration et part des enfants	Conditions d'accès des enfants migrants à la santé et à l'éducation		Identité, protection et Vulnérabilités des enfants migrants
Maurice et les Seychelles	Peu d'enfants migrants recensés, mais un environnement socio-économique potentiellement attractif	Offre éducative et sanitaire a priori satisfaisante par rapport aux besoins actuels malgré l'existence de poches de vulnérabilités		Existence de problématiques de travail et d'exploitation des enfants non spécifiquement liées à la migration Dans le cas de Madagascar et Comores, structures de protection sociale inopérantes
Madagascar et les Comores	Peu ou pas d'enfants migrants recensés, et un environnement globalement peu attractif	Offre éducative et sanitaire insuffisante en qualité et en quantité au regard des besoins de la population générale ; inégalités importantes d'accès aux services selon le niveau de richesse et le statut social		
La Réunion	Ile très attractive pour les migrants de la région, et environ 15 000 enfants migrants recensés natifs de la région	Accès universel à des services de santé et d'éducation de qualité, mais des problèmes d'insertion sociale existent pour les enfants migrants		Impact psychologique de la migration sur les enfants et perception de l'insertion sociale/discrimination non documentés
Mayotte	Ile très attractive pour les migrants de la région, principalement comoriens et malgaches, dont beaucoup d'irréguliers ; environ 30 000 enfants (de) migrants recensés	Obstacles à l'accès gratuit aux soins de santé liés au statut légal et aux ressources financières pour une large majorité d'enfants (de) migrants	Accès à l'éducation primaire presque généralisé pour les enfants migrants, mais des problèmes de discrimination persistent, particulièrement dans le cycle secondaire.	Nombre croissant d'enfants séparés Impact psychologique des conditions de migration et d'accueil non documenté Comportements à risques d'adolescents migrants séparés (délinquance, prostitution) insuffisamment documentés Existence de problématiques de travail et d'exploitation des enfants non spécifiquement liées à la migration

6.1 Environnements sanitaires et éducatifs à Maurice, Seychelles, Comores et Madagascar.

Dans les îles de Maurice, Seychelles, Madagascar et Comores, l'accès des enfants migrants aux services d'éducation, de santé et de protection est théoriquement strictement identique à celui des autres enfants résidents. Il n'existe pas de lois ni de dispositifs spécifiques d'accès aux services et soins de santé pour les enfants étrangers. Les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dépendent du niveau de développement des infrastructures et de la qualité des services disponibles⁴⁵.

L'environnement de chaque île et les caractéristiques de l'offre de santé et d'éducation peuvent représenter des potentielles barrières.

Maurice et les Seychelles se distinguent nettement des deux autres îles, Madagascar et les Comores, quant à l'environnement sanitaire et aux conditions de vie offertes aux enfants (Tableau 6).

Tableau 6 Indicateurs relatif à l'environnement sanitaire des enfants

	Population utilisant une source d'eau améliorée (pour cent) 2004	Population utilisant des systèmes d'assainissement améliorés (pour cent) 2004	Enfants d'un an totalement immunisés contre la rougeole (pour cent) 2005
Comores	33	86	80
Madagascar	34	50	59
Maurice	94	100	98
Seychelles	88	-	99

Source : Indicateurs du développement humain, Rapport sur le développement humain 2007/2008, PNUD, 2007

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est quasi-universellement réalisé à Maurice et aux Seychelles. Le paludisme et la poliomyélite ont été éliminés de ces deux îles. Le système de soins primaires y est performant et l'accès aux soins de santé primaire est quasi-universel, même si des poches de pauvreté subsistent.

Les Comores et Madagascar ont, par contre, des défis à relever en matière de santé publique, et particulièrement de santé infanto-juvénile.

Les risques sanitaires sont variables en fonction du lieu et du milieu de résidence⁴⁶. A titre d'exemple, le paludisme constitue un problème majeur de santé publique dans les deux îles, où il représente la première cause de morbidité ; à Madagascar, on compte en moyenne 6 millions de cas par an ; cependant la prévalence varie beaucoup en fonction des régions et de la saison. L'incidence des maladies diarrhéiques est aussi variable en fonction des conditions sanitaires des ménages.

La prestation de soins de santé dans ces deux îles souffre de problèmes systémiques majeurs, notamment la couverture insuffisante des infrastructures de santé de base et

⁴⁵ Dans la mesure où nous n'avons pas trouvé ni de données ni de cohortes suffisantes d'enfants migrants dans les îles de Maurice, Seychelles, Madagascar et Comores, il n'a pas été possible d'étudier l'accès des enfants immigrés à l'éducation et à la santé dans ces îles.

⁴⁶ Analyse de la Situation des enfants et des femmes à Madagascar, UNICEF-Madagascar 2009.

la faible qualité des services offerts. L'accès aux soins préventifs et curatifs de santé se caractérise par d'importantes inégalités spatiales et socio-économiques.

Même si certaines interventions de santé publique, comme la vaccination des enfants jusqu'à un an, sont largement subventionnées, les usagers contribuent au financement du secteur à travers le recouvrement des coûts dans les formations sanitaires. Ainsi les ménages sont la source principale du financement privé, représentant 19,1 pour cent de toutes les ressources qui alimentent le secteur santé à Madagascar (UNICEF 2009). Les barrières potentielles dans l'accès aux soins sont fonction du lieu de résidence et du statut socio-économique des enfants.

La même situation prévaut a priori en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Les conditions de scolarisation et la qualité des services sont cependant très différentes entre les Seychelles et Maurice d'une part, et Madagascar et les Comores, d'autre part⁴⁷. La localisation géographique et le statut économique et social des familles seront des éléments déterminants dans l'accès à l'école et dans le choix de la structure de scolarisation (ODEROI, 2008).

Par ailleurs, dans ces quatre îles, on note l'existence de phénomènes non négligeables de travail des enfants et d'exploitation sexuelle à des fins commerciales⁴⁸. Ces phénomènes ne sont pas spécifiquement liés à la migration, et touchent généralement des enfants natifs du pays. Cependant, ils doivent être pris en compte comme des risques potentiels dans l'environnement des enfants migrants.

Les données disponibles indiquent que le travail des enfants est un phénomène d'ampleur dans la région et particulièrement dans les deux îles les moins avancées en termes de développement. A Madagascar, le travail des enfants touche 32 pour cent des enfants de 5 à 14 ans, et aux Comores 27 pour cent des enfants de cette tranche d'âge (SOWCR 2007, UNICEF). L'exploitation sexuelle à des fins commerciales est un phénomène inquiétant dans les îles de la région. En 2001, près de 3 000 enfants exploités à Madagascar et 2 600 à Maurice ont été recensés (ODEROI, 2008). Les Comores, les Seychelles, et la Réunion ne sont pas non plus totalement épargnées par ce phénomène. L'étude 2006 de l'ODEROI note « *l'existence de trafics informels d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle entre les îles de la région* » (ODEROI, 2006).

6.2 La Réunion : un accès quasi-universel à la santé et à l'éducation

La Réunion est la seule île où l'accès universel aux services de base est garanti pour tous les enfants à travers des dispositifs spécifiques. Cependant les enfants migrants peuvent faire face à des problèmes d'intégration dans la société. La migration entraîne une modification de l'environnement familial et social de l'enfant dont les conséquences potentielles sur son identité et son développement doivent être prises en compte.

Les soins de santé des enfants étrangers sont pris en charge gratuitement, à travers des dispositifs adaptés (Tableau 7), qui garantissent qu'aucun enfant ne soit exclu.

⁴⁷ Pour une analyse détaillée de l'offre scolaire dans chacune des îles, on se reportera au Rapport 2008 de l'ODEROI sur les Adolescents dans la région océan Indien.

⁴⁸ Rapport 2006 de l'ODEROI: La violence contre les enfants dans la région de l'océan Indien, ODEROI, octobre 2006.

Tableau 7 Dispositif de prise en charge des soins de santé des étrangers résidents, adultes et enfants, à la Réunion

	Etrangers en situation régulière	Etrangers en situation irrégulière résidents depuis 3 mois au moins	Etrangers en situation irrégulière ne pouvant pas justifier de 3 mois de résidence
Adultes	Sécurité Sociale obligatoire pour les travailleurs ou CMU couvrant également leurs ayant droits	AME sur présentation de justificatifs d'identité, de résidence (+ de 3 mois) et de ressources	Pas de prise en charge sauf « Soins urgents »
Enfants	Les enfants sont pris en charge en tant qu'ayant droits	Prise en charge sans condition	

En plus des garanties du droit d'être inscrit à l'école, sans condition de statut régulier/irrégulier ni de l'enfant ni de ses parents ou de la personne qui en a la charge, un système de classes adaptées aux élèves nouveaux arrivants et non francophone (ENA) a été mis en place dans les cycles primaires et secondaires.

A la Réunion, le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) gère le dispositif. Au total, ce sont plus de 1 000 élèves non francophones qui étaient scolarisés en 2004-2005 dans l'académie de la Réunion (premier et second degré confondus) dont près de 90 pour cent dans le premier cycle, et plus de 65 pour cent dans le second cycle, bénéficient d'un soutien scolaire adapté afin d'aider à leur intégration et leur réussite à l'école.

Lorsque les migrants sont interrogés sur les points positifs de leur vie à la Réunion (Populations migrantes de l'océan Indien – ODR 2004), plus des trois quarts d'entre eux mentionnent la santé et les soins (75,9 pour cent des répondants). En deuxième position, les études pour les enfants sont mentionnées par plus de sept personnes sur dix (71,6 pour cent des répondants). Ces données confirment que les conditions d'accueil des enfants migrants, en termes d'accès à la santé et à l'éducation, sont satisfaisantes.

Cependant, les tensions sociales existent, particulièrement avec la communauté mahoraise dont la maîtrise du français est aléatoire. Un rapport du Sénat français soulignait en 2006 que le problème « *de l'accueil et de l'intégration de ces familles mahoraises est souvent posé, avec une difficulté particulière dans les écoles (où le rejet de la population locale est très net lorsqu'une large partie de la classe ne maîtrise pas le français) ainsi que pour les services sociaux, souvent démunis face à la situation* »⁴⁹.

⁴⁹ Sénat, Rapport d'information N°140, sur la situation sociale à la Réunion et à Mayotte, décembre 2005.

Des difficultés d'intégration sociale

La migration a des conséquences sur la structure familiale, première structure de référence pour l'enfant. Les structures familiales des immigrés comoriens et mahorais à la Réunion sont non seulement sensiblement différentes de celles de la population réunionnaise en général (plus jeunes, plus féminines), mais aussi de celles de leurs territoires d'origine (Populations migrantes de l'océan Indien–ODR 2004).

C'est la communauté mahoraise qui présente les caractéristiques les plus atypiques par rapport aux moyennes réunionnaises. Elle compte une part importante de familles monoparentales, essentiellement des femmes seules avec enfants : 38 pour cent de familles monoparentales contre 18 pour cent pour l'ensemble de la population réunionnaise et 13 pour cent à Mayotte. La différence familiale par rapport aux autres enfants réunionnais peut être, potentiellement, source de difficultés d'insertion sociale pour les enfants immigrés.

Une part importante des migrants originaires de l'océan Indien arrivés depuis les années 1990, parmi lesquels de nombreux Mahorais, peinent à s'intégrer pleinement à la société réunionnaise. Ces familles font partie des communautés les plus précaires dans l'île ; les difficultés rencontrées sur le plan de l'intégration sociale, en raison du décalage de mode de vie mais aussi en raison de la non maîtrise de la langue, entraîne des problématiques d'insertion professionnelle et aussi d'accès au logement ; ils peuvent parfois être victimes de « marchands de sommeil » ou se retrouvent dans de véritables bidonvilles (Populations migrantes de l'océan Indien–ODR 2004). Compte tenu du contexte local marqué par le chômage et la pénurie de logements sociaux, cette situation crée de véritables tensions avec la population et certaines communautés de migrants peuvent souffrir de discriminations.

Plus de sept personnes sur dix ont le sentiment qu'à leur arrivée à la Réunion, leur situation était très difficile (22,4 pour cent) ou difficile (47,4 pour cent), en raison principalement de difficultés de logement, financières, administratives, mais aussi avec la langue et avec la société d'accueil (Populations migrantes de l'océan Indien–ODR 2004).

La mise en place par l'État français du nouveau Contrat d'accueil et d'intégration, bien qu'il prévoit notamment une formation linguistique et civique, ne concernera pas les migrants de nationalité française, donc pas les Mahorais.

Or c'est précisément parmi les femmes seules avec plusieurs enfants, originaires de Mayotte, que les problématiques sociales se posent avec acuité.

De nombreux enfants des ménages mahorais installés à la Réunion ne sont pas ceux des mères présentes; on constate que certains d'entre eux sont « *souvent délaissés, voire abandonnés ; en grandissant, ils constituent des « bandes » sans repères prêtes à s'opposer aux « bandes locales ».* (...) ». Par ailleurs, le « *mode d'habitat en grappe et communautariste (...) laisse peu de possibilités de pénétration aux services sociaux ou aux associations* »⁵⁰.

L'impact psychologique de la migration sur la perception de l'identité, l'environnement familial et l'intégration dans la société des enfants n'a cependant pas été documenté.

⁵⁰ Sénat, Rapport d'information N°140, sur la situation sociale à la Réunion et à Mayotte, décembre 2005.

6.3 Mayotte : des services surchargés

A Mayotte, de réels problèmes existent quant à l'accès des enfants migrants aux services de base. Le phénomène d'immigration massive et le statut « irrégulier » d'un nombre important de migrants posent des défis importants dans la mesure où les infrastructures de santé, d'éducation, de logement et de protection sociale sont encore insuffisantes au regard de la population résidente. Près de la moitié des enfants immigrés et des enfants de migrants résidents à Mayotte ne sont pas pris en charge à titre gratuit pour leurs soins de santé. Le fait que l'accès aux soins des enfants suit le même régime que celui des adultes entraîne des lacunes importantes. D'autant plus que les conditions sanitaires à Mayotte restent marquées par des maladies infectieuses et des épidémies : épidémie de rougeole en 2005-2006, de choléra en 2000, de chikungunya en 2006-2007.

Les barrières rencontrées sont liées au statut légal des personnes, sont aussi financières, ou encore liées à des pratiques discriminatoires.

6.3.1 Dispositif d'accès aux soins

Les conditions d'accès aux soins de santé à Mayotte sont spécifiques en raison de la spécialité législative du territoire mais aussi du contexte social particulier de l'île. Le sous-équipement global en services de santé de Mayotte nécessite des investissements importants de l'Etat français afin d'améliorer la couverture et la qualité des soins, indépendamment de l'enjeu de l'immigration⁵¹.

Depuis 2005, un système d'assurance-maladie a été instauré à Mayotte qui met fin à la gratuité des soins, dont le financement est désormais assuré par les cotisations des affiliés.

Pour pouvoir être affiliés à la sécurité sociale, les personnes doivent disposer d'une adresse, d'un compte en banque, et justifier de leur état civil.

Pour les étrangers et leurs enfants, la sécurité sociale n'est accessible qu'aux étrangers en situation régulière (au regard de la législation sur le séjour et sur le travail) et résidant ou étant autorisés à résider sur le territoire pour une durée supérieure à trois mois (Tableau 8).

Pour toutes les personnes qui ne relèvent pas de la sécurité sociale de Mayotte, les soins ou les consultations dans les hôpitaux ou dispensaires publics ne sont assurés qu'après paiement d'une provision (avance de frais) dont le montant est variable en fonction de la nature des soins : de 10 euros pour une consultation de médecine générale et jusqu'à 200 euros en cas de réanimation.

L'obligation faite aux non assurés sociaux de verser une provision souffre deux exceptions : les pathologies pour lesquelles le défaut de soins peut entraîner une altération grave et durable de l'état de santé d'une part et d'autre part, les maladies transmissibles graves (notamment, à Mayotte, le choléra).

⁵¹ Sénat, Rapport d'information N°461 sur l'immigration clandestine à Mayotte, juillet 2008.

Tableau 8 Conditions de prise en charge des soins de santé pour les étrangers résidents à Mayotte

	Etrangers en situation régulière Séjournant ou autorisés à séjourner pour durée > 3 mois.	Etrangers en situation <u>régulière</u> non-affiliés au régime de sécurité sociale ou dont la résidence est < 3 mois	Etrangers en situation en situation <u>irrégulière</u> (quelle que soit la durée de résidence)
Adultes	Régime de Sécurité Sociale obligatoire pour les travailleurs*	Pas de prise en charge « sauf soins urgents » L'accès aux soins est conditionné par le versement d'une provision	
Enfants	Les enfants sont pris en charge en tant qu'ayant droits		
Enfants relevant de l'ASE	Pris en charge automatiquement quelle que soit leur situation, ou leur nationalité, ou le statut régulier/irrégulier de leurs parents.		

*La CMU (pour les personnes sans activités et sans ressources) est applicable à la Réunion mais pas à Mayotte.

Seuls les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE), gérée par le Conseil général de Mayotte, sont automatiquement affiliés à l'assurance maladie, quelle que soit leur nationalité et la régularité de séjour de leurs parents. Pour ce faire, il suffit que les services de l'ASE communiquent à la caisse de sécurité sociale les informations nécessaires (décisions de prise en charge ASE, nom, prénom et autres données sur l'état civil de l'enfant). Cependant, cette affiliation, presque automatique en métropole et dans les départements d'outre-mer comme la Réunion, ne serait pas systématiquement effectuée à Mayotte lorsqu'il s'agit d'enfants non affiliés par ailleurs, c'est-à-dire, surtout d'enfants d'étrangers sans papiers ou de mineurs isolés⁵². Par ailleurs, le Conseil général, qui gère l'ASE, manque de moyens financiers et de ressources humaines pour répondre efficacement aux besoins, une situation relevée par l'ensemble des acteurs du secteur social.

L'accès aux soins pour les enfants demandeurs d'asile, en particulier les mineurs isolés ou non-accompagnés, souffre du « vide juridictionnel » qui fait qu'à Mayotte, les demandeurs d'asile ne se voient pas appliquer le même traitement qu'à la Réunion. Ainsi les soins médicaux ne peuvent être pris en charge par l'Etat.

Ces restrictions répondent à des arbitrages complexes entre respect du droit à la santé pour tous et contrôle de l'immigration que les autorités locales doivent effectuer. La pression migratoire sur Mayotte a, en effet, un coût important pour le système de santé.

⁵² Saisine de la Défenseure des enfants et du Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) par un collectif d'associations, 8 janvier 2009.

« Au total, en agrégeant le coût des évacuations sanitaires à celui de l'accueil dans les structures hospitalières des immigrés clandestins à Mayotte, on obtient un coût total des soins dispensés aux immigrés clandestins présents à Mayotte supérieur à 30 millions d'euros par an »⁵³. Le montant des provisions versées par les non-assurés, s'élève à environ 2 millions d'euros, bien loin de couvrir les coûts aux non-assurés. Ces provisions visent avant tout à ne pas inciter les habitants des autres îles de l'archipel des Comores à migrer vers Mayotte pour leurs besoins de santé. Le montant des provisions pour les soins de santé a été fixé à des niveaux supérieurs à ceux applicables à l'hôpital de Hombo, à Anjouan, où les soins sont également payants, afin de limiter l'appel d'air que la fourniture de soins moins chers à Mayotte pourrait exercer sur la population anjouanaise⁵⁴.

Les barrières financières

Les soins aux enfants dans les structures publiques ne sont pas gratuits, leur accès est donc conditionné par les ressources financières des personnes qui en ont la charge. Par ailleurs, les personnes qui ne relèvent pas de la sécurité sociale peuvent difficilement s'adresser au secteur privé, qui est limité et onéreux. Or les populations migrantes à Mayotte sont souvent en situation de précarité.

La somme minimum de 10 euros de provision est, en effet, élevée au regard des moyens financiers de la population ciblée. Le niveau de vie à Mayotte est encore bien inférieur à celui de la Réunion : 21 pour cent de la population de Mayotte vit sous le seuil de pauvreté mondial et 90 pour cent à l'aune du seuil de pauvreté de la France métropolitaine⁵⁵. Les « étrangers » (ne disposant pas de la nationalité française) sont les plus pauvres parmi la population ; leur niveau de vie annuel moyen est deux fois moins élevé que celui des personnes de nationalité française (INSEE 2007). Les étrangers en situation irrégulière vivent essentiellement de l'économie informelle. Un rapport de l'Assemblée Nationale notait que « *(les immigrés irréguliers) sont en règle générale exploités de manière éhontée* »⁵⁶ et employés à des salaires souvent très inférieurs au salaire minimum légal (au mieux 250 Euros par mois, alors que le salaire minimum légal mahorais brut est d'environ 700 Euros par mois en 2007⁵⁷).

Selon une enquête réalisée par Médecins du Monde (MDM)⁵⁸, 85 pour cent des patients interrogés rencontrent des difficultés d'accès aux soins. Les trois-quarts des personnes interrogées citent la barrière financière comme un des principaux obstacles à l'accès aux soins. A cette difficulté d'avance de frais, s'ajoutent d'autres obstacles, notamment la méconnaissance des droits et des structures, et la peur de se déplacer.

Renoncement aux soins

Les personnes se présentant avec leurs enfants dans les structures de soins sont accueillies par le personnel administratif et ne peuvent pas avoir accès au personnel médical sans avoir au préalable, soit montré leur attestation d'affiliation à la sécurité

⁵³ Sénat, Rapport d'information N°461 sur l'immigration clandestine à Mayotte, juillet 2008.

⁵⁴ Idem.

⁵⁵ INSEE, « Le revenu des habitants de Mayotte en 2005 », INSEE Mayotte Infos, N°28, février 2007.

⁵⁶ Assemblée nationale, Rapport N°2932 sur la situation de l'immigration à Mayotte, mars 2006.

⁵⁷ Le salaire mensuel brut pour 169 heures de travail par semaine est de 826,41€ au 1er juillet 2007 soit 772,69€ net. Source : DTEFP (Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Mayotte, service déconcentré du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité est chargée).

⁵⁸ L'Observatoire de l'accès aux soins de Mayotte (janvier-mai 2007), auprès de 225 patients répartis sur deux sites urbains, Médecins du monde, Mayotte.

sociale, soit payé l'avance de frais requise. Ainsi, les refus de prise en charge par les structures de soins de patients non-affiliés, et ne pouvant s'acquitter de la provision requise, sont fréquents et concernent aussi les enfants (MDM, 2007).

Les conditions d'accueil et le paiement des provisions contribuent à amener la population « sans papiers » au renoncement aux soins, y compris pour les enfants.

Parmi les parents d'enfants âgés de 0-6 ans, plus de 3 sur 5 ont renoncé aux soins pour leurs enfants en 2006 pour des raisons financières principalement, mais aussi par peur de la police (MDM, 2007).

Le renoncement aux soins est, en effet, plus fréquent parmi les « étrangers » que parmi la population mahoraise : une étude INSERM-AFD⁵⁹ soulignait qu'un tiers de la population de nationalité étrangère déclarait avoir au moins une fois renoncé à des soins contre seulement 10 pour cent dans la population française. Plus d'une personne sur deux parmi la population de nationalité étrangère trouvait difficile de consulter un médecin contre seulement une personne sur trois dans la population de nationalité française.

Le renoncement aux soins est préoccupant, non seulement pour les enfants, mais aussi pour les femmes enceintes pour lesquelles le manque de suivi régulier peut avoir des conséquences dramatiques pour elles-mêmes et leurs enfants à naître.

La Défenseure des enfants estimait que « *le filtrage administratif opéré lors de l'accès à l'hôpital dissuade les personnes d'y présenter les enfants en dehors de situations extrêmes (urgence) et expose indéniablement les enfants à des risques de santé* »⁶⁰.

Les pouvoirs publics ont été, à plusieurs reprises, interpellés sur ces questions par des collectifs d'associations et d'organisations non-gouvernementales⁶¹ qui relèvent des discriminations fondées sur l'origine, la nationalité et la situation familiale en matière d'accès des enfants aux soins à Mayotte. Surtout, les collectifs soulignent qu'il ne s'agit pas de cas isolés, mais de difficultés vécues par la grande majorité des personnes et des enfants migrants en situation irrégulière.

« Je n'irai pas (au dispensaire, ndlr), parce que je sais que mon enfant ne sera pas soigné parce que je n'ai pas les 10 euros ».

Cas d'une mère avec un enfant de 8 mois malade depuis plus de deux semaines mais qui n'a pas consulté par crainte d'être refoulée. Source : Médecins du Monde, dans Rapport d'évaluation sur l'accès aux soins à Mayotte, Octobre 2007.

⁵⁹ Université Pierre et Marie Curie, Rapport final à l'Agence française de développement (AFD), Santé et migration à Mayotte, Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), 30 avril 2008.

⁶⁰ Annexe au Rapport 2008 de la Défenseure des enfants en France, « Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte », 2008.

⁶¹ Voir notamment Réclamations auprès de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) sur l'exclusion discriminatoire de l'accès aux soins des mineurs étrangers et des irréguliers à Mayotte, 20 février 2008 ; et Nouvelles réclamations présentées par le collectif Migrants Mayotte et le Collectif Migrants Outre-Mer, sur les conditions des mesures d'éloignement et de rétention à Mayotte adressées au président de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et à la Défenseure des enfants, 30 janvier 2009.

6.3.2 Accès inégal des enfants migrants à l'éducation

L'accès des enfants à l'éducation semble mieux assuré, mais souffre aussi de formes de discriminations dans sa mise en pratique, surtout dans le cycle secondaire, en raison notamment des contraintes qui pèsent sur l'offre scolaire à Mayotte.

En règle générale, les élèves étrangers, qu'ils soient ou non en situation régulière, sont largement acceptés dans les établissements scolaires mahorais⁶². Cependant il semblerait que l'accueil dans le cycle primaire des enfants de migrants « sans papiers » est variable selon les communes, certaines invoquant le manque de places vacantes ou le niveau trop faible des élèves pour refuser la scolarisation des enfants⁶³. En ce qui concerne l'accès au cycle secondaire, collège et lycée, des problèmes systémiques d'accès à la scolarisation pour les enfants en âge obligatoire ont été relevés et qui tiennent essentiellement au manque de places vacantes, au niveau de l'élève, mais aussi à l'exigence de preuves de l'autorité parentale qu'un certain nombre de migrants dits « sans papiers » sont bien en peine de pouvoir fournir.

Une requête adressée à la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et à la Défenseure des enfants en 2008⁶⁴ fait état d'obstacles à l'inscription, dans les lycées et les collèges, d'élèves étrangers. Sont concernés des jeunes de plus de 16 ans mais aussi ceux qui sont dans la tranche d'âge de 6 à 16 ans où l'éducation est obligatoire. Cette requête dénonce « le système discriminatoire mis en place à Mayotte pour la scolarisation des enfants étrangers, et particulièrement ceux qui n'ont pas pénétré légalement sur le territoire. Ces derniers, y compris ceux soumis à l'instruction obligatoire, ne sont scolarisés que dans la limite des places disponibles dans les établissements de Mayotte.

Le « contre-rapport » précité du collectif Migrants Mayotte note que, pour les étrangers primo-arrivants (c'est à dire des élèves étrangers scolarisés pour la première fois à Mayotte), l'inscription à l'école nécessite la production d'une liste de documents, impossible à satisfaire pour un étranger en situation précaire : attestation de l'autorité parentale, justificatifs de domicile, copie d'une pièce d'identité et du livret de famille ou d'un extrait de naissance.

Pour contourner ces obstacles administratifs à la scolarisation d'enfants étrangers, certaines familles des Comores, dont les enfants ne remplissent pas les conditions administratives d'accès à l'école, ont recours à des familles mahoraises pour « leur prise en charge ». La stratégie consiste à trouver une personne mahoraise ou en situation régulière qui accepte de fournir les papiers nécessaires pour pouvoir inscrire les enfants à l'école et d'inscrire le ou les enfants comme si c'était le ou les siens. Dès lors la responsabilité de l'enfant revient à la personne qui a déclaré l'enfant à l'école, ce qui peut avoir des conséquences néfastes sur le suivi de la scolarité des enfants.

Par ailleurs, le risque d'être interpellé par les forces de l'ordre et reconduit à la frontière est un facteur qui contribue à la non-scolarisation des enfants et des jeunes : le parent ou l'adulte qui exerce une autorité parentale sur un mineur peut être

⁶² Sénat, Rapport d'information N°461 sur l'immigration clandestine à Mayotte, juillet 2008.

⁶³ Réclamations sur des mesures d'exclusion d'accès à l'éducation des mineurs ou jeunes majeurs étrangers à Mayotte, adressées au président de la HALDE par un collectif d'associations et de syndicats de l'enseignement, le 11 juin 2008 ; <http://www.gisti.org/spip.php?article1148>

⁶⁴ Idem.

dissuadé, s'il est sans papiers, d'engager les démarches nécessaires à sa scolarisation par le risque d'être expulsé. Les jeunes eux-mêmes vivent dans la crainte de se rendre à l'établissement scolaire avec le risque d'être interpellés sur le chemin.

Dans son rapport, la Défenseure des enfants rappelait que « *les places dans les structures scolaires demeurent insuffisantes et des enfants en âge d'être scolarisés se trouvent exclus de fait du système scolaire* »⁶⁵, mais elle soulignait aussi que « *il arrive que des mineurs de 16 ans soient exclus du système scolaire en raison de leur niveau trop faible et ce, faute de structures d'accueil adaptées à ces jeunes* ».

En ce qui concerne les jeunes demandeurs d'asile, pourtant particulièrement vulnérables, ces difficultés semblent exacerbées.

Solidarité Mayotte et le Secours catholique, deux associations qui prennent en charge des demandeurs d'asile principalement venus de la région des Grands lacs d'Afrique continentale, dénoncent le filtrage opéré par les autorités scolaires et qui aboutissent trop souvent à un refus d'inscription scolaire.

Les enfants sont, depuis 2006, soumis à des tests de niveau, souvent organisés avant la rentrée scolaire une seule fois par an, et – s'ils sont reçus – peuvent être inscrits en fonction des places vacantes. Ceux qui échouent au test ne sont pas orientés vers un niveau inférieur mais se voient simplement notifié un refus d'inscription jusqu'au prochain test, un an plus tard.

Ainsi, l'association Solidarité Mayotte a été contrainte dans le courant de l'année 2007 d'organiser des cours de remise à niveau pour 48 élèves demandeurs d'asile âgés de 11 à 20 ans dont la scolarisation n'a pas été possible au cours de l'année 2006-2007, même pour un certain nombre de mineurs de moins de 16 ans. L'association a mis en place en 2008 une « Maison des études » où certains de ces demandeurs d'asile refusés par l'Education nationale sont accueillis. Elle permettait d'accueillir, jusqu'à la fin du mois de mai 2008, 50 demandeurs d'asile dont 30 pour apprentissage du français et 20 pour des cours de remise à niveau (collège/lycée)⁶⁶.

Il existe des mesures particulières visant à intégrer et maintenir dans le système éducatif ordinaire certains enfants présentant des difficultés particulières : Classes PPF (classes pré-professionnelles); Classes d'adaptation et d'intégration en milieu scolaire ; classes d'adaptation en association avec l'APREDEMA (Association pour la prévention de la délinquance à Mayotte) qui accueillent des enfants des rues ou en voie de marginalisation; classes spécialisées pour les jeunes handicapés; classes d'initiation.

Cependant l'offre reste insuffisante et inadaptée par rapport aux besoins. Le vice-recteur indiquait en 2007 que « *la proportion d'élèves de très faible niveau, non scolarisables dans les voies d'enseignement traditionnelles, s'est fortement accrue. Aussi, compte tenu du contexte général de la scolarisation à Mayotte, (...) le système éducatif ne dispose pas pour l'heure de structures d'accueil dédiées à ce public* »⁶⁷.

⁶⁵ Annexe au Rapport 2008 de la Défenseure des enfants en France, « Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte », 2008.

⁶⁶ Collectif Migrant Mayotte, CONTRE-RAPPORT sur la réalité de ce que dissimule le terme d'« immigration clandestine » à Mayotte, septembre 2008.

⁶⁷ Réclamations sur des mesures d'exclusion d'accès à l'éducation des mineurs ou jeunes majeurs étrangers à Mayotte, adressées au président de la HALDE par un collectif d'associations et de syndicats de l'enseignement, le 11 juin 2008 ; <http://www.gisti.org/spip.php?article1148>

6.3.3 Cas des enfants migrants « par étapes »

Il y aurait à Mayotte quelques centaines de migrants originaires de pays d'Afrique des Grands lacs ; il s'agit d'une migration « par étapes » principalement d'adultes, mais aussi d'enfants, qui transitent par les Comores avec l'intention de rejoindre la France métropolitaine. La migration « par étapes » peut constituer une source de vulnérabilités accrues. A chaque étape de leur parcours, les enfants sont exposés à des risques et opportunités qui sont variables en fonction du contexte local. D'autant plus que ces migrants étant externes à la région, ils ne bénéficient pas a priori des potentiels « filets de sécurité » que constituent les liens familiaux et communautaires entre les îles et qui pourraient juguler certains des impacts négatifs des migrations sur les enfants.

Selon l'association Solidarité Mayotte, sur 250 enfants demandeurs d'asile recensés en 2006 et venus d'Afrique des Grands lacs, 12 ou 13 « mineurs isolés » seraient arrivés sans accompagnant adulte, soit seuls, soit avec des frères, sœurs ou cousins.

*« Ces enfants arrivent tous dans des conditions complètement invraisemblables, souvent accompagnés d'un adulte très jeune qui dit être leur frère ou leur sœur, ou leur cousin, et qui demande généralement la mesure de tutelle. D'autres fois, la tutelle est demandée par Solidarité Mayotte. Même s'ils n'ont aucun document, ils savent qu'ils doivent avoir une date et un lieu de naissance, des parents morts dont ils savent qu'ils doivent dire où ils les ont perdus. En général, ils racontent tous la même histoire : ils ont perdu leur père gendarme ou militaire, ont vécu en camp, perdu leur mère et leurs frères. Cela laisse penser qu'il y a une filière ».*⁶⁸

Les dispositifs de prise en charge de ces enfants sont, à Mayotte, encore insuffisants : Lorsqu'ils sont isolés, c'est à dire sans représentant légal, les enfants sont pris en charge au titre de l'ASE (Aide sociale à l'enfance). Dans le meilleur des cas, ils sont placés en famille d'accueil. Le placement est parfois difficile pour ces enfants qui parlent une autre langue.

La présidente de Solidarité Mayotte souligne la détresse psychologique dont souffrent ces enfants : *« Ils sont très fermés, sous le choc. Ils ne parlent pas, on ne sait pas ce qui leur est arrivé. Ils ont subi des viols et des persécutions ».* Il n'existe pas, pour l'heure, de dispositif d'accompagnement psychologique et social adapté au cas de ces enfants.

6.3.4 Autres vulnérabilités des enfants (de) migrants

L'article 8 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CDE) évoque le droit de l'enfant à une identité positive. Pour les enfants immigrés, le droit à une éducation et à une identité personnelle positive n'est qu'un début. L'importance de l'éducation des enfants dans des situations de migration se manifesterait dans la main d'œuvre et les citoyens de demain. La spécificité des besoins et des vulnérabilités induites par la migration doit être mieux prise en compte.

Encadrement de la petite enfance et soutien aux parents

Les enfants immigrés sont en général plus exposés au risque de souffrir d'un mauvais développement. Les enfants de 3 et 4 ans issus de familles immigrées ont moins de chances que les enfants des familles originaires du pays d'accueil de participer à des

⁶⁸ Entretien avec la juge des tutelles au Tribunal de Mamoudzou, novembre 2008.

programmes préscolaires susceptibles de compenser certains de ces facteurs de risques⁶⁹.

En matière d'éducation, des politiques qui se limitent à assurer la scolarisation des enfants ne suffisent pas toujours. L'aide à l'apprentissage de la langue du pays hôte, une évaluation appropriée des besoins des enfants et la protection contre la discrimination sont des questions pratiques qui devraient être prises en compte : « *Les politiques nationales devraient s'appliquer à tous les enfants immigrés, quel que soit leur statut, en situation régulière, demandeurs d'asile, immigrés sans papiers. Les enfants ne doivent pas apprendre à concevoir la discrimination comme étant la norme pour eux-mêmes ou pour leurs pairs* »⁷⁰.

De plus, les besoins des parents devraient également être pris en compte.

Les enfants nouvellement immigrés n'arrivent pas par choix dans leur nouveau pays. Les adultes peuvent prendre la décision de migrer « pour le bien des enfants », mais ces derniers ont ordinairement peu de part à la décision. Alors que leurs jeunes vies ont été bouleversées, leurs parents sont souvent accablés par la tension liée à l'installation et peuvent avoir peu de temps pour répondre au besoin qu'éprouvent leurs enfants d'être particulièrement soutenus. En outre, les multiples problèmes des parents, notamment pour ceux qui ont connu dans leur pays d'origine des situations intolérables, peuvent occulter la souffrance vécue par les enfants⁷¹.

Une situation sociale difficile, des comportements à risque

Jeunes en errance, jeunes délinquants

On trouve à Mayotte une situation sociale inquiétante, particulièrement dans les bidonvilles de Mamoudzou, qui est entretenue à la fois par l'immigration massive et par la politique de répression des flux irréguliers. Un rapport du Sénat français relevait en 2008 que la délinquance générale a augmenté de plus de 442 pour cent en dix ans et celle de proximité de plus de 179 pour cent⁷². Les changements structurels très rapides qu'a connus l'île sont parmi les facteurs qui ont contribué à une forme de dislocation de la société, qui se traduit par un nombre croissant de jeunes en errance, dont une partie tombe dans la délinquance.

La concentration d'une population jeune et démunie dans les zones urbaines entourant Mamoudzou apparaît propice au développement d'une délinquance dure. Ce phénomène touche notamment les enfants séparés de leurs parents qui ont été expulsés du territoire.

La situation sociale dégradée et les difficultés des parents à encadrer les jeunes rendent aussi ces derniers particulièrement vulnérables à différentes formes d'exploitation. Les jeunes issus de l'immigration, et dont les parents ne sont pas toujours présents, sont plus exposés encore que les jeunes mahorais.

⁶⁹ Adams, L. D. et Kirova, A. (dir. Publ.) *Global Migration and Education: schools, children and families*, Laurence Erlbaum Associates www.routledge.com/education et Capps, R. et al (2004) *The Health and Well Being of Young Children of Immigrants*. www.urban.org/.

⁷⁰ Leah D. Adams, « L'impact des migrations internationales sur l'éducation des jeunes enfants », Note de l'UNESCO sur la politique de la petite enfance, N°43, avril-septembre 2008.

⁷¹ Idem.

⁷² Sénat, Rapport d'information N°115, novembre 2008.

Prostitution et Exploitation sexuelle

A Mayotte, la prostitution enfantine est encore un phénomène marginal mais se développe. Elle est une réponse à une détresse sociale, et concerne essentiellement des adolescents, immigrés ou mahorais. Il ne semble pas exister de réseau organisé.

Dans le cas des jeunes migrants, certaines jeunes filles comoriennes sont envoyées à Mayotte dans le cadre d'un mariage arrangé, ou pour effectuer des travaux domestiques dans les familles qui les accueilleront. Mais cela ne fait pas l'objet de transactions commerciales. Selon deux assistantes sociales du Conseil général, *« il y a beaucoup de jeunes filles qui viennent envoyées par leurs parents et récupérées par des Mahorais. Elles sont envoyées ou non à un mari, et peuvent avoir des relations sexuelles dans l'espoir d'avoir des papiers »*.

Les jeunes filles isolées peuvent être particulièrement vulnérables à des formes de prostitution de subsistance. Le vice-procureur de Mayotte indique que la justice a été saisie du cas d'une jeune fille *« qui ne savait pas comment s'occuper de ses frères et sœurs. Après que ses parents ont été expulsés, elle s'est mise à se prostituer »*.

7 PISTES DE REFLEXION

Les îles du sud-ouest de l'océan Indien connaissent des situations très contrastées face aux phénomènes d'émigration et d'immigration, tant en volume qu'en nature. Elles sont au reflet de l'hétérogénéité sociale, économique et culturelle qui caractérise la région.

La migration peut être une source d'opportunités pour les enfants : l'opportunité d'avoir accès à une double culture, source d'épanouissement individuel ; l'opportunité d'avoir accès à de meilleurs services sociaux, sanitaires et éducatifs que dans leur territoire d'origine ; l'opportunité de bénéficier de meilleures conditions de vie en général grâce à l'emploi de leurs parents.

Mais la migration, en ce qu'elle constitue une rupture dans l'environnement familial, social et d'éducation de l'enfant, peut aussi comporter un certain nombre de risques pour la construction de l'identité et le développement des enfants.

Ces risques potentiels doivent être pris en compte par toutes les îles de la région afin qu'elles puissent y apporter des réponses adaptées en fonction du contexte local, et ainsi atténuer l'impact des migrations sur les enfants et notamment prévenir des ruptures importantes dans l'environnement familial, le parcours éducatif et la construction identitaire des enfants.

Tout porte à croire que le rythme des migrations internationales, y compris dans la région, devrait se maintenir. Les inégalités de développement entre les îles de l'océan Indien se creusent sur fond de crise économique mondiale. Dans un tel contexte, aucun barrage policier, aucun cordon sanitaire, n'endigueront les nouveaux flux migratoires. Les îles qui semblent aujourd'hui préservées de flux massifs, comme les Seychelles et Maurice, restent cependant des territoires potentiellement attractifs.

Ce devrait donc être une priorité, en termes de politiques, que d'offrir aux enfants des services adaptés en termes d'éducation, de santé, de protection afin de leur assurer le meilleur départ possible dans la vie.

Quatre axes majeurs de travail se dégagent au niveau régional :

- **Atténuer les inégalités :**

A défaut d'un développement économique et social équitable des îles de la région qui puisse offrir aux enfants des perspectives de vie et d'épanouissement dans leur milieu de naissance, on risque d'assister dans les prochaines décennies à une intensification des migrations internes et des flux migratoires vers l'extérieur. La coopération régionale en matière de prévention de l'immigration irrégulière devrait être renforcée entre toutes les îles, et assortie de programmes visant la réduction des inégalités de développement.

- **Mesurer :**

Afin de mieux mesurer l'ampleur et la nature des flux impliquant des enfants, il apparaît essentiel que les îles engagent la réflexion sur une définition commune des migrants, en particulier dans le cadre des recensements nationaux périodiques de la population, assortie d'un effort de désagréger les données par territoire de naissance, par âge et par sexe.

- **Comprendre :**

Plus de recherches seront nécessaires aussi pour comprendre l'impact de la migration sur les enfants et guider les politiques publiques pour compenser ses impacts négatifs. Ces analyses devraient prendre en considérations les différentes dimensions de la migration notamment : l'érosion des structures et relations familiales, la détresse psychologique, éventuellement l'échec scolaire, l'adoption de comportements à risque et la vulnérabilité accrue à la violence, aux abus et aux différentes formes d'exploitation.

- **Protéger :**

Les droits des enfants migrants sont encore inégalement réalisés et doivent être mieux garantis dans toutes les îles.

Les Etats de la région devraient poursuivre les réformes législatives visant à une plus grande conformité avec les principes de la Convention des Droits de l'Enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant devrait être le principe fondamental appliqué dans toutes les décisions concernant les enfants, quelle que soit la régularité de leur statut de migrant.

Par ailleurs, les principes établis dans la Convention sur la Protection des droits des travailleurs migrants et de leur famille devraient guider toutes les décisions relatives aux enfants de migrants.

Des efforts particuliers doivent viser à mieux protéger les enfants migrants les plus précaires, qui sont aussi ceux qui sont les plus vulnérables face aux privations des droits.

La spécificité de la situation des enfants migrants dans chaque île appelle aussi des réponses adaptées.

- **Maurice et les Seychelles :**

Si ces deux îles ne font pas face jusqu'à présent à des flux de migration importants, elles devraient néanmoins être prêtes à répondre à des situations qui pourraient se présenter. En effet, ces deux îles font appel de manière croissante à des travailleurs et travailleuses migrants (principalement de Madagascar) qui peuvent être amenés à migrer accompagnés de leurs enfants. L'accès à l'éducation, à la santé, à la protection et à une identité positive doit pouvoir être assuré pour ces enfants.

- **Madagascar et les Comores :**

Ces deux îles connaissent des flux migratoires, en partie irréguliers, certes encore marginaux mais de populations potentiellement vulnérables. Elles font déjà face à des défis colossaux pour assurer l'accès des enfants à la santé, à l'éducation et à la protection. Ces deux îles ont besoin d'un soutien accru pour mieux répondre aux besoins de leurs populations.

- **La Réunion :**

L'impact psychologique du changement de milieu de vie et des modifications de la structure familiale pour les enfants de migrants, et particulièrement ceux issus de familles venues de Mayotte et des Comores, mérite d'être pris en compte. En effet, il s'agit pour une partie importante de jeunes enfants et d'adolescents en pleine construction de leur identité. Leur accès à l'éducation et leur insertion dans la société d'accueil seront des facteurs déterminants de leur perception de leur avenir et de la

manière dont ils pourront, jeunes adultes, contribuer pleinement à la société d'accueil. Leurs besoins doivent être pris en compte aussi rapidement que possible afin de prévenir les comportements à risques, particulièrement au cours de l'adolescence, dans un contexte marqué par des difficultés sociales et économiques.

Un soutien accru aux associations culturelles et d'entraide, afin de faciliter l'installation et l'intégration des migrants originaires de l'océan Indien à la Réunion, pourrait aider à juguler les conséquences de la migration sur les enfants.

○ **Mayotte :**

Devant l'ampleur du phénomène migratoire dans cette île, la question à se poser n'est plus de savoir s'il faut autoriser les migrations mais plutôt comment les gérer efficacement de façon à en faire ressortir les effets positifs et à en atténuer les retombées négatives pour les enfants.

La situation de Mayotte est délicate, dans un contexte marqué par des services sanitaires et sociaux surchargés. L'accès gratuit des enfants à l'éducation et à la santé est soumis à des arbitrages complexes, et parfois douloureux, entre réaliser le droit à l'éducation et à la santé pour tous, et risquer d'alimenter des « filières » d'immigration à des fins d'accès à la scolarisation et/ou à la santé.

Des améliorations doivent être apportées pour assurer un accès effectif et universel des enfants migrants et enfants de migrants aux soins de santé, à l'éducation et à la protection, afin d'atténuer les effets de la migration et d'éviter des ruptures importantes dans le parcours éducatif et familial des enfants.

En effet, ce sont les enfants migrants les plus démunis, précaires en raison de leur statut irrégulier, de leur niveau de ressources ou d'éducation, qui font aussi face aux plus grands obstacles d'intégration sociale et d'accès aux services. Or c'est parmi ces enfants que les impacts de la migration sont les plus durement ressentis : ils sont exposés à l'insécurité familiale, l'errance, voire la délinquance, avec les comportements à risques qui y sont corrélés, y compris la prostitution de subsistance. Ces enfants appellent une protection accrue afin de préserver autant que possible les trois piliers nécessaires à leur développement : la famille, l'école et l'insertion sociale. Par ailleurs, une concertation accrue avec les autorités des îles voisines de l'archipel des Comores est aussi nécessaire. Le développement des Comores et une relative flexibilité des conditions d'entrée et de séjour des enfants à Mayotte sont des enjeux décisifs pour la lutte contre « l'immigration irrégulière ».

8 QUELQUES DEFINITIONS⁷³

Migration internationale : Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine (de naissance) ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie.

Migrant : Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

Migration irrégulière : Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question.

Enfants non accompagnés ou Mineurs non accompagnés: Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs. Les mineurs non accompagnés présentent des difficultés spécifiques en matière de contrôle aux frontières dans la mesure où la détention et autres pratiques utilisées à l'égard des étrangers majeurs en situation irrégulière peuvent ne pas être appropriées à leur situation.

Enfants séparés: Aux termes de la Déclaration de bonne pratique élaborée dans le cadre du Programme européen en faveur des enfants séparés (PESE), sont des enfants séparés les « enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal/coutumier ». Le PESE emploie le terme « séparé » plutôt que le terme « non accompagné » car, « si certains [enfants] semblent être “accompagnés” lorsqu'ils arrivent en Europe, les adultes qui les accompagnent ne sont pas forcément aptes ou appropriés pour assumer la responsabilité de leur prise en charge ».

Regroupement familial : Procédure permettant l'installation durable de personnes venues rejoindre sur le territoire d'un Etat dont elles ne possèdent pas la nationalité un ou plusieurs membres de leur famille qui y résident. L'Etat détient un certain pouvoir discrétionnaire en matière d'admission au titre du regroupement familial.

⁷³ Ces définitions sont extraites de : Richard Perruchoud, « Glossaire de la Migration », Droit International de la Migration N°9, OIM, 2007.

9 BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

Sur la problématique des droits des enfants migrants :

International Organisation for Migration, World migration report: Managing labour mobility in the evolving global economy, IOM, 2008

International Organisation for Migration, « Human Rights of Migrant Children », International Migration Law, N°15, IOM, 2008

Leah D. Adams, « L'impact des migrations internationales sur l'éducation des jeunes enfants », Note de l'UNESCO sur la politique de la petite enfance, N°43, avril-septembre 2008

United Nations Development Programme, Human Development Report: Overcoming barriers: Human mobility and development, UNDP, 2009; accessible sur <http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr2009/>

Save the children UK, Away from home: supporting and protecting children on the move, 2008

Cadastre statistique :

Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) 2003 Union des Comores; RGPH 1993 République de Madagascar; *National Population and Housing Census 2000* République de Maurice; *National Population and Housing Census 2002* Seychelles; Recensements 2002 et 2007 de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques, France) pour Mayotte et 1999 et 2007 pour la Réunion

Développement humain :

Indicateurs du développement humain, Rapport sur le développement humain 2007/2008, PNUD, 2007

Pour Mayotte : Évaluation du PIB à Mayotte, Document de Travail CEROM, N°1, Mai 2005, AFD – IEDOM – INSEE - CEROM Mayotte

Pour la Réunion : Michaël GOUJON, « L'indice de développement humain: une évaluation pour la Réunion », Revue Région et Développement N°27, 2008

Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région Océan Indien, La violence contre les enfants dans la région de l'océan Indien, ODEROI, octobre 2006

Observatoire des Droits de l'Enfant de la Région Océan Indien, Les adolescents dans l'océan Indien: nouveau contexte, nouveaux enjeux, ODEROI, avril 2008

Tableaux statistiques, La situation des enfants dans le monde en 2009, Rapport de l'UNICEF, décembre 2008

Sur la situation des migrants dans la région :

Annexe au rapport 2008 de la Défenseure des enfants en France, « Regard de la Défenseure des enfants sur la situation des mineurs à Mayotte », 2008

Assemblée nationale, Rapport d'information n° 2932 sur la situation de l'immigration à Mayotte, mars 2006

Association TAMA, Rapport d'activités 2007

CIMADE, « Rétenion administrative : l'exception mahoraise », Centres et locaux de rétenion administrative, Rapport 2007

Collectif Migrant Mayotte, CONTRE-RAPPORT sur la réalité de ce que dissimule le terme d'« immigration clandestine » à Mayotte, septembre 2008

Marie-Laure Basilien-Gainche, « Les clandestins de Mayotte et le droit à la santé: un droit déroatoire versus les droits fondamentaux », Colloque international « terrains d'asile – corps, espaces, politiques », Paris, France, 15 juillet 2008

Médecins du monde, Rapport d'évaluation sur l'accès aux soins à Mayotte du 15 janvier au 15 juin 2007

ODR-CREDOC, La situation des populations migrantes originaires de l'océan Indien, Rapport final, Observatoire du développement de la Réunion (ODR) et Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC), décembre 2004

Sénat, Rapports d'information N°140 (2006) et N°461 (2008) sur l'immigration à Mayotte et à la Réunion.

Université Pierre et Marie Curie, Rapport final à l'Agence française de développement (AFD), Santé et migration à Mayotte, INSERM, 30 avril 2008

<http://www.gisti.org/> :

- Réclamations sur des mesures d'exclusion d'accès à l'éducation des mineurs ou jeunes majeurs étrangers à Mayotte, adressées au président de la HALDE par un collectif d'associations et de syndicats de l'enseignement, le 11 juin 2008
- Réclamations auprès de la HALDE sur l'exclusion discriminatoire de l'accès aux soins des mineurs étrangers et des irréguliers à Mayotte, 20 février 2008
- Nouvelles réclamations présentées par le collectif Migrants Mayotte et le Collectif Migrants Outre-Mer, sur les conditions des mesures d'éloignement et de rétenion à Mayotte adressées au président de la HALDE (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) et à la Défenseure des enfants, 30 janvier 2009